

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
26 janvier 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 25^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 novembre 2022, à 9 heures

Présidence : M^{me} Stoeva (Bulgarie)**Sommaire**Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)a) Commerce international et développement (*suite*)Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (*suite*)Point 21 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (*suite*)b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (*suite*)Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)c) Participation des femmes au développement (*suite*)Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Point 124 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
Clôture des travaux de la Commission

La séance est ouverte à 9 heures.

Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) ([A/C.2/77/L.11/Rev.1](#) et [A/C.2/77/L.75](#) ; [A/C.2/77/CRP.2](#))

Projet de résolution [A/C.2/77/L.11/Rev.1](#) : Promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies

1. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme présenté dans le document [A/C.2/77/L.75](#).

2. **M. Abubakar** (Nigéria), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que la promotion d'une coopération internationale inclusive en matière fiscale est essentielle en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est urgent d'instaurer un régime fiscal mondial sous l'égide de l'ONU afin que les États puissent mobiliser efficacement leurs ressources nationales et faire face aux multiples crises mondiales, notamment la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), d'éventuelles dépressions économiques, la crise climatique et les conflits. Le projet de résolution est une occasion historique pour les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, d'accéder à des ressources indispensables afin de remédier aux crises et de progresser sur la voie du développement durable.

3. Les dirigeants politiques d'Afrique sont déterminés à renforcer la mobilisation des ressources nationales, la bonne gouvernance et l'investissement tant dans le cadre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons que du Programme 2030. Les pays d'Afrique s'emploient à améliorer les systèmes fiscaux de manière juste et équitable et ont entrepris de nombreuses initiatives et activités à cet égard. Le Groupe a beaucoup investi dans la politique et l'administration fiscales et, ce faisant, a considérablement renforcé ses capacités au cours des années écoulées, avec le soutien des donateurs et des institutions internationales. Cependant, compte tenu de la mondialisation et de l'intégration au reste du monde, les progrès réalisés sur le continent africain ne sont pas suffisants. Des progrès doivent être accomplis au niveau international pour que tous les contribuables paient leur juste part. Si les pays d'Afrique ont également intensifié leur participation aux efforts de coopération fiscale et enregistré des progrès remarquables, il reste fort à faire pour garantir un processus inclusif, tant au niveau national qu'international.

4. Il convient de créer un socle commun afin de mobiliser des recettes suffisantes qui permettront d'investir dans la mise en œuvre du Programme 2030. L'Assemblée et le Conseil économique et social ont souligné à plusieurs reprises que la coopération internationale en matière fiscale devait se concentrer sur les besoins et les capacités propres aux pays en développement. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, tenue le 17 mai 2022, a demandé à l'ONU d'entamer des négociations sur une convention internationale en matière fiscale afin de rendre la coopération fiscale universelle. Les instances et instruments fiscaux internationaux manquant d'inclusivité, l'instrument élaboré par l'ONU visera à définir une norme mondiale ambitieuse et à créer un mécanisme chargé de promouvoir la transparence et le principe de responsabilité, afin de créer un organe fiscal intergouvernemental inclusif au niveau mondial sous les auspices de l'ONU. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a joué un rôle dans ce domaine, mais après dix années de tentatives de réforme des règles fiscales internationales, il est clair que rien ne peut remplacer la tribune mondiale, inclusive et transparente fournie par l'ONU.

5. Le Groupe prie donc instamment les pays de continuer à soutenir l'élaboration d'instruments fiscaux inclusifs sous l'égide de l'ONU et encourage l'OCDE à jouer un rôle d'appui à cet égard. Il espère que le projet de résolution contribuera à concrétiser la stratégie de ses ministres. Les négociations sur le texte ont été semées d'embûches, mais toutes les délégations sont invitées à soutenir le projet de résolution afin d'aller de l'avant et d'instaurer un système fiscal international pleinement inclusif et plus efficace.

6. **M^{me} Herity** (secrétaire de la Commission) fait savoir que la Jordanie souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

7. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur une proposition d'amendement au paragraphe 2 du projet de résolution, présentée par les États-Unis d'Amérique et figurant dans le document [A/C.2/77/CRP.2](#).

8. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) dit que le paragraphe 2 du projet de résolution en l'état nécessite des débats intergouvernementaux tenus sous l'égide de l'ONU sur les moyens de renforcer la coopération internationale en matière fiscale dans le cadre d'un processus véritablement inclusif. Sa délégation est convaincue qu'on ne peut pas préjuger des résultats de ces débats au moment où l'on entame un processus inclusif. L'amendement proposé consiste donc à

supprimer la phrase ci-après du paragraphe 2 : « notamment la possibilité de mettre en place un dispositif ou un instrument régissant cette coopération, lequel serait élaboré et arrêté d'un commun accord dans le cadre d'un processus intergouvernemental de l'Organisation ». La suppression proposée n'exclut aucune piste des débats et cherche à lever tout obstacle aux échanges.

9. **La Présidente** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement.

10. **M^{me} Joyini** (Afrique du Sud), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, déclare que l'Afrique du Sud soutient le projet de résolution. Sept années se sont écoulées depuis l'adoption de la cible 16.4 associée aux objectifs de développement durable sur la lutte contre les flux financiers illicites, et la question conserve toute sa pertinence. Depuis de nombreuses années, les pays en développement réclament un processus intergouvernemental mondial afin de traiter efficacement les questions fiscales, et le moment est venu de concrétiser l'un des aspects importants du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ce qui pourrait être un bon moyen d'accroître les ressources publiques nationales.

11. En appuyant le projet de résolution, les États Membres témoigneront de leur soutien à un monde équitable et juste, ainsi qu'au droit au développement de tous les États. Une convention fiscale élaborée sous l'égide de l'ONU permettra de définir des normes mondiales et de créer des mécanismes favorisant la transparence et le principe de responsabilité, et l'Organisation est la mieux placée pour tenir de tels débats, compte tenu de sa composition universelle et de sa nature inclusive. Tous les États Membres sont donc invités à soutenir le projet de résolution et, ce faisant, à réaffirmer leur engagement en faveur d'une coopération internationale renforcée en matière de développement.

12. *Il est procédé au vote enregistré sur la proposition contenue dans le document A/C.2/77/CRP.2 qui vise à modifier le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.2/77/L.11/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Argentine, Bangladesh, Bhoutan, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Mexique, Norvège, Pérou, Suriname, Türkiye, Uruguay.

13. *La proposition est rejetée par 97 voix contre 55, avec 13 abstentions*.*

14. **M. Kvalheim** (Norvège) déclare que la Norvège accorde une grande importance au sujet de la coopération internationale en matière fiscale et qu'elle a participé de manière constructive aux débats en vue de réaliser un consensus. Le texte en l'état présente des propositions constructives en vue d'améliorer la coopération en matière fiscale. Le Gouvernement

* Par la suite, la délégation guinéenne a informé la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter contre la proposition.

Norvégien estime que la transparence financière est une priorité absolue et se donne pour ambition de lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites, afin de financer et de réaliser les objectifs de développement durable. La Norvège est pleinement attachée à la solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie proposée par l'OCDE et le Groupe des Vingt (G20), qui constitue un important pas en avant dans le domaine de la fiscalité internationale. Dans le même temps, elle salue le rôle essentiel joué par l'ONU et les étapes décisives franchies par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, qui a réalisé des progrès majeurs en la matière dans le cadre du financement du développement.

15. L'OCDE et l'ONU ont plusieurs domaines d'action en commun concernant la fiscalité, la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, et la Norvège encourage une collaboration plus étroite entre les deux organisations sur les questions clés de la transparence et du principe de responsabilité. La Norvège s'est abstenue de voter sur l'amendement proposé au paragraphe 2 du projet de résolution. Les débats sur la coopération fiscale en sont à un stade encore précoce et la Norvège s'abstiendra de voter sur d'éventuels instruments ou cadres car toute initiative de ce type doit être précédée d'une analyse approfondie et s'appuyer sur les contributions de tous les États Membres. Ce débat n'a pas encore eu lieu et toute procédure entreprise dans le cadre de l'ONU ou ailleurs devrait favoriser les synergies et éviter les doubles emplois et les chevauchements.

16. **M. Kariuki** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni soutient les efforts déployés par les pays en développement afin de mobiliser plus de ressources au niveau national. Des progrès majeurs ont été réalisés à l'OCDE ces dernières années, et des initiatives telles que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, le Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et la solution reposant sur deux piliers constituent des étapes importantes vers la mise en place d'un système fiscal international plus équitable pour tous. Ces initiatives sont ouvertes à tous et les pays non-membres de l'OCDE peuvent y participer sur un pied d'égalité. Nonobstant ce qui précède, les pays en développement restent préoccupés, notamment en ce qui concerne l'inclusion et leur capacité à participer de manière efficace. Le Royaume-Uni soutient pleinement les efforts déployés en vue de répondre à ces préoccupations et souhaite que les pays en développement tirent profit de ces initiatives importantes.

17. La délégation du Royaume-Uni a voté pour l'amendement proposé car la formulation initiale employée au paragraphe 2 préjugait de nouvelles initiatives à l'ONU, qui risquaient de reproduire et de compromettre les travaux menés par l'OCDE à un moment crucial de la mise en œuvre de la solution reposant sur deux piliers. Néanmoins, le Royaume-Uni est heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution et espère que, dans son rapport, le Secrétaire général recommandera, non pas de lancer des travaux susceptibles de faire double emploi, mais de renforcer les initiatives de l'OCDE. La Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale présente des recommandations claires tendant à maximiser les avantages des initiatives actuellement menées dans les pays en développement et devrait servir de guide.

18. **M^{me} Luo** (Singapour) déclare que Singapour soutient l'objectif clé du projet de résolution, qui vise à renforcer la coopération internationale en matière fiscale de manière inclusive et à garantir que les intérêts des pays en développement soient pris en compte. Dans le même temps, Singapour est consciente de la diversité des points de vue sur le traitement de la question et de l'importance que revêtent les travaux menés dans d'autres instances. Dans le climat actuel, les délégations, notamment celles représentant de petits États, doivent impérativement éviter les doublons et maximiser les ressources limitées disponibles. C'est dans cet esprit que Singapour a collaboré avec d'autres délégations afin de présenter des propositions de compromis qui traduisent un équilibre délicat et la diversité des points de vue sur le sujet. Tous les États Membres sont encouragés à participer activement aux consultations tenues par le Secrétaire général en vue d'élaborer son rapport, qui fournira une description des mesures susceptibles d'être prises afin de rendre la coopération internationale en matière fiscale plus inclusive et plus efficace.

19. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.11/Rev.1 est adopté.*

20. **M^{me} Kafková** (Tchéquie) prend la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Türkiye et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels. L'Union européenne et ses États membres conviennent qu'il importe de renforcer sans tarder la coopération fiscale internationale, de manière efficace et inclusive. Le Cadre inclusif a déjà réuni 141 pays qui sont déterminés à fournir une solution multilatérale aux défis fiscaux auxquels tous les pays se heurtent dans un

environnement mondialisé. La création d'un nouveau cadre de débat parallèle n'est pas le bon moyen d'atteindre l'objectif consistant à renforcer la coopération et compromettra la réalisation de cet objectif commun. Il faut plutôt se concentrer sur la mise en œuvre de l'accord historique conclu dans le Cadre inclusif de l'OCDE, qui apportera des avantages concrets à court terme et une plus grande stabilité pour toutes les économies.

21. Tout en reconnaissant qu'il convient de respecter la diversité, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il faut encourager l'OCDE et le G20 à poursuivre leurs efforts de renforcement des capacités, en coopération avec d'autres organisations multilatérales et régionales, afin d'instaurer un cadre visant à mettre en œuvre la solution reposant sur deux piliers, qui soit avantageux pour tous. Les États Membres sont donc invités à soutenir les travaux du Cadre inclusif et la solution reposant sur deux piliers afin de relever les défis fiscaux communs, notamment ceux qui résultent de la numérisation de l'économie. Ils devraient également mettre en œuvre la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et soutenir le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui compte 165 membres. Le succès de ces initiatives représentera une avancée multilatérale majeure pour tous les États Membres et un renforcement de la coopération fiscale, tout en évitant le chevauchement des processus existants.

22. Le paragraphe 2 du projet de résolution engendrera des travaux parallèles inutiles sur les mêmes questions et compromettra la mise en œuvre du Cadre inclusif, qui est devenu plus nécessaire que jamais pour concrétiser l'accord conclu et trouver une solution mutuellement acceptée pour tous.

23. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, mais souhaite clarifier sa position sur des questions essentielles relatives au texte. Les États-Unis soutiennent fermement l'engagement politique, pris par 137 membres du Cadre inclusif, de réformer l'architecture fiscale internationale et de stabiliser le système fiscal international au moyen de la solution reposant sur les deux piliers préconisée par l'OCDE. Cette approche rendra le système fiscal international plus équitable et adapté à l'économie du XXI^e siècle. La solution reposant sur deux piliers est une avancée importante de la diplomatie économique qui permettra de cesser le nivellement par le bas des taux d'imposition des sociétés et des aides à l'investissement fournies par les pays en développement, d'uniformiser les règles du

jeu pour les entreprises et d'améliorer l'équité pour les travailleurs dans le monde entier. Elle a été adoptée par des pays qui représentent 95 % du produit intérieur brut (PIB) mondial, après des années de négociations et de travaux approfondis et intensifs dans un cadre inclusif.

24. Les États-Unis rejettent donc l'idée suggérée dans le projet de résolution qu'il n'existe pas d'instance hautement inclusive œuvrant au renforcement de la coopération internationale en matière fiscale. Toute décision de lancer des débats intergouvernementaux sur le renforcement de l'inclusivité et de l'efficacité de la coopération fiscale internationale qui consisteront à envisager d'autres possibilités, notamment un éventuel instrument ou cadre de coopération fiscale en dehors de la solution des deux piliers, serait incompatible avec cette approche.

25. Enfin, les États-Unis souhaitent se dissocier du paragraphe 2 du projet de résolution car la proposition qui y est faite annulera une grande partie des progrès récemment accomplis en matière de coopération fiscale internationale et fragilisera le Cadre inclusif. De même, le paragraphe 3 affaiblit la capacité de la Commission à œuvrer de manière constructive au renforcement de la coopération fiscale internationale, et la demande faite au Secrétaire général d'élaborer un nouveau rapport n'est pas opportune. La création d'un comité intergouvernemental chargé de recommander de nouvelles mesures avant l'application de la solution reposant sur deux piliers nuira aux efforts visant à stabiliser le système fiscal international et à l'adapter à la finalité.

26. **M^{me} Micael** (Érythrée), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que la pandémie de COVID-19 a frappé le monde et modifié les réalités plus que toute autre crise de l'histoire récente, et que la situation a été aggravée par des facteurs de vulnérabilité tels que les changements climatiques, les conflits armés et les défis structurels. Cela a entraîné une déstabilisation économique généralisée, des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, une hausse de l'inflation et de la pression de la dette et, en fin de compte, de faibles taux de réussite dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier en Afrique. La mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 dépend de la capacité de l'Afrique à mobiliser des ressources financières suffisantes, prévisibles et opportunes, comme le souligne le Programme d'action d'Addis-Abeba.

27. Les flux financiers illicites ont une incidence négative majeure sur le développement socioéconomique, car ils épuisent les réserves de

change, freinent la mobilisation des ressources nationales, entravent les flux d'investissements étrangers directs, exacerbent l'insécurité, aggravent la pauvreté et les inégalités économiques, fragilisent l'état de droit et détériorent les conditions macroéconomiques. Les flux financiers illicites liés à la fiscalité sont des problèmes de dimension mondiale qui requièrent une coopération mondiale, et l'ONU est l'instance multilatérale la mieux placée pour relever ces défis et apporter des solutions inclusives. La gouvernance économique mondiale n'accorde toujours pas suffisamment d'importance à la coopération internationale en matière de fiscalité, et des efforts concertés sont nécessaires pour combler le fossé au moyen d'un cadre global et équitable des Nations Unies sur la coopération fiscale, qui réunira les pays en développement et les pays développés.

28. Le Groupe souligne qu'il faut promouvoir la coopération fiscale et établir une structure de gouvernance à laquelle tous les États Membres peuvent participer sur un pied d'égalité, ce qui n'est pas le cas dans les structures existantes. Il convient de renforcer la lutte mondiale contre les flux financiers illicites au moyen d'une meilleure transparence et coopération entre les gouvernements et de l'élaboration de règles, normes et structures fiscales mondiales plus cohérentes et moins complexes qui tiennent compte des intérêts, des préoccupations et des besoins des pays en développement. Le Groupe souligne qu'il faut collaborer en vue d'accroître l'efficacité du système fiscal mondial et d'éliminer les possibilités d'évasion fiscale internationale. À cet égard, le projet de résolution vise à assurer la coopération entre tous les États Membres et à établir un système mondial unique qui fonctionnera pour tous les pays, et pas seulement pour quelques-uns.

29. **M. Oehri** (Liechtenstein) déclare que le renforcement de la coopération fiscale internationale est une priorité de longue date pour le Liechtenstein, qui est déterminé à collaborer au niveau international afin de combattre l'évasion fiscale, garantir un environnement fiscal plus transparent et renforcer l'état de droit. Les instances multilatérales existantes, tels que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le Cadre inclusif, ont donné des résultats concrets concernant l'amélioration des normes fiscales internationales, et tous les États Membres sont encouragés à se joindre à ces initiatives et à contribuer activement à leurs travaux. Tout nouvel effort visant à renforcer la coopération fiscale internationale devrait s'appuyer sur les initiatives existantes au lieu de les concurrencer.

30. Le Liechtenstein s'est joint au consensus sur le projet de résolution, étant clairement entendu que les débats qui se tiendront ultérieurement sous l'égide de l'ONU sur la question prendront en considération tous les instruments juridiques et toutes les formes de coopération internationale pertinents, afin d'éviter le chevauchement de processus qui ne seraient pas nécessairement plus inclusifs ou plus efficaces. À cet égard, il espère que le rapport complet que doit élaborer le Secrétaire général apportera des éclaircissements sur la manière de promouvoir davantage la coopération internationale en matière fiscale.

31. **M. Schlaepfer** (Suisse) dit que la Suisse est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution mais qu'elle se doit de préciser certains aspects de sa position à cet égard. Des progrès considérables ont été accomplis au cours de la décennie écoulée dans le domaine de la coopération fiscale internationale et des réformes de fond ont été réalisées par la communauté internationale, notamment en ce qui concerne la transparence et l'imposition des bénéfices des entreprises. De nouvelles instances ouvertes à la participation de tous les États ont été créées, avec de nombreux pays en développement parmi leurs membres. Les engagements actuels visant à réformer le système fiscal international exigent des pays qu'ils allouent des ressources importantes à ces travaux. La création de nouveaux organes ayant plus ou moins les mêmes objectifs augmentera les coûts, au détriment des pays qui ont des ressources limitées.

32. Pour ces raisons, la Suisse doute que le projet de résolution conduise à une plus grande inclusivité dans le domaine de la fiscalité internationale et se demande si le cadre proposé conduira à des résultats différents, voire meilleurs, par rapport aux cadres existants. Le contenu de tout instrument établissant des normes mondiales doit être acceptable pour l'ensemble de la communauté internationale, au même titre que les normes élaborées par d'autres organismes. Si la Suisse souhaite être un partenaire constructif dans le renforcement de la coopération fiscale internationale, elle préfère commencer par renforcer les instances existantes, y compris celles soutenues par l'OCDE, et éviter de créer des structures faisant double emploi qui nuiraient à la pertinence des processus établis.

33. **M. Morelli** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les délégations de ces pays estiment qu'une coopération internationale est nécessaire pour garantir une fiscalité équitable et efficace, outil important pour que les gouvernements fournissent des biens et des services essentiels et appuient les efforts de développement. En dépit de difficultés persistantes, les

dispositions institutionnelles en matière de fiscalité se sont considérablement élargies et améliorées au cours des années passées, afin de permettre la participation effective de tous les pays intéressés. Il s'agit notamment des accords conclus à l'initiative de l'OCDE, qui a mis au point des formats nouveaux et mondiaux en vue de relever les défis de la coordination fiscale.

34. Sous la direction de l'OCDE et du G20, le Forum mondial a créé de nouvelles normes régissant l'échange d'informations entre les autorités fiscales et aidé les pays à les appliquer, dans le but de mettre fin au secret bancaire et d'éviter que de l'argent ne soit caché dans d'autres pays. En outre, le Cadre inclusif a été créé en vue de combattre l'évasion fiscale des entreprises et les pratiques fiscales dommageables, et de garantir en même temps la participation égale de tous les pays intéressés à l'élaboration de normes sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Ces deux initiatives ont bénéficié d'un large soutien international, et le Cadre inclusif vise à mettre en œuvre une solution ambitieuse reposant sur deux piliers dans 137 pays, afin de garantir une contribution fiscale équitable de la part des grandes entreprises multinationales.

35. Ce processus étant bien engagé, on craint que le lancement de débats intergouvernementaux sous l'égide de l'ONU sur de nouveaux mécanismes de coopération fiscale ne compromette les négociations en cours, qui se trouvent à un stade crucial, et ne détourne les ressources limitées des pays. Si ces négociations ont été délicates, elles ont également été constructives et inclusives, grâce à la participation active des pays en développement, notamment les pays en situation particulière, à l'élaboration des règles fondamentales de la solution reposant sur deux piliers. Ainsi, compte tenu du risque de doublons et de fragmentation, ainsi que des préoccupations concernant les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de résolution, un nouveau processus mené sous l'égide de l'ONU serait problématique.

36. Bien qu'en désaccord avec certaines des mesures à prendre, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se sont joints au consensus sur le projet de résolution parce qu'ils sont conscients de la nécessité d'une fiscalité équitable et efficace, ainsi que de l'importance du sujet, qui requiert coordination, coopération et compromis. Ils sont prêts à mener des débats et à écouter les préoccupations des autres pays sur les questions de coopération fiscale, en vue de tirer parti des résultats obtenus et d'améliorer le fonctionnement des mécanismes existants.

37. **M^{me} Kim Yoonhye** (République de Corée) déclare que sa délégation a participé aux négociations de bonne

foi et s'est employée à rechercher le moindre terrain d'entente possible. Étant donné que le projet de résolution sera examiné chaque année, sa délégation souhaite expliquer sa position sur les aspects procéduraux de la négociation et sur une démarche multilatérale.

38. Tout d'abord, les débats intergouvernementaux sur la coopération fiscale nécessitent des débats nationaux suffisants entre les autorités et ministères concernés, ainsi qu'une bonne coordination entre les pays. Il est donc regrettable que l'avant-projet ait été soumis afin d'établir un nouveau mécanisme juridiquement contraignant, sans aucun travail préparatoire qui aurait permis de prendre compte des différents points de vue et de trouver un terrain d'entente. Par rapport au texte actuel, l'avant-projet comprenait uniquement des promesses irréalistes de création d'un nouveau mécanisme et ne tenait pas compte de l'ensemble des réalisations, des efforts et des progrès accomplis dans ce domaine. Conformément à la démarche multilatérale adoptée par l'ONU, le processus mené au cours de la présente session ne devrait pas constituer un précédent et ne devrait jamais être reproduit.

39. Deuxièmement, en présentant l'avant-projet, les auteurs du projet de résolution ont souligné qu'il importait d'établir un mécanisme fiscal plus inclusif. Malheureusement, la présente session aura prouvé à de nombreuses délégations que l'ONU ne peut pas toujours garantir l'inclusivité et la transparence. Toutes les délégations ont été informées que le facilitateur mènera des consultations bilatérales, mais aucune autre information n'a été fournie sur le processus ou les délégations concernées. Les négociations menées sous l'égide de l'ONU sont censées être multilatérales et toutes les voies de consultation devraient être rendues publiques et transparentes afin de garantir la confiance dans le processus et la confiance mutuelle entre les délégations. En outre, des informations relatives aux incidences sur le budget-programme ont été demandées à plusieurs reprises au cours des négociations, mais ne sont prises en compte que vers la fin du processus, ce qui illustre clairement un manque d'équité dans le traitement des demandes de certaines délégations. Le processus de négociation doit être stable, prévisible et digne de confiance, ce qui n'a pas été le cas au cours de la présente session.

40. Troisièmement, si la République de Corée convient qu'il faut une coopération fiscale internationale plus inclusive et plus efficace, puisque les mécanismes existants sont ouverts à tous les pays, elle n'est pas d'accord sur le fait que l'ONU soit la seule instance capable de garantir l'inclusivité. Les débats doivent reposer sur une approche non pas politique et

simpliste mais pragmatique et, les consultations ayant été lancées de manière précipitée, rien ne garantit le renforcement de la pertinence de l'ONU ou une véritable inclusion.

41. Enfin, une véritable coopération fiscale ne sera possible que si l'on tient compte des réalités complexes et des priorités et intérêts différents de tous les pays. S'il est vrai qu'il peut être pratique de se fonder exclusivement sur une vision binaire, en classant les pays comme « développés » ou « en développement », une telle approche n'aboutira pas à des résultats probants en matière fiscale. La délégation coréenne espère que le projet de résolution fera l'objet d'un examen équitable, pragmatique et sérieux au cours des négociations à venir.

42. **M. Kodama** (Japon) dit que sa délégation a voté pour l'amendement proposé par les États-Unis parce qu'elle craint que le projet de résolution ne fasse double emploi avec les efforts menés par l'OCDE, qui joue depuis longtemps un rôle central dans les débats intergouvernementaux sur la coopération fiscale. Depuis le lancement du Cadre inclusif, les débats à l'OCDE ont été pleinement inclusifs, avec la participation de pays non membres. Le Japon n'est donc pas en mesure de soutenir la proposition tendant à entreprendre des débats intergouvernementaux sous l'égide de l'ONU et à élaborer éventuellement une convention fiscale des Nations Unies par l'intermédiaire d'un comité intergouvernemental ad hoc, car cela pourrait détourner l'attention des travaux en cours sur la solution reposant sur deux piliers et son ensemble de règles détaillées, et compromettre les progrès déjà accomplis dans le cadre d'autres initiatives. En outre, le projet de résolution ayant des incidences sur le budget-programme, les ressources limitées de l'Organisation doivent être utilisées de manière efficace et efficiente.

43. **M^{me} Aondona** (Nigéria) estime que le projet de résolution aurait pu être plus ambitieux. La coopération fiscale internationale doit être universelle dans sa portée et son approche, et la plupart des pays peinent à accepter la légitimité de normes et d'instances internationales établies sans leur contribution. Il n'existe pas d'instance inclusive au niveau mondial sur la coopération fiscale et il est regrettable qu'une organisation internationale moins inclusive exerce une pression considérable sur des pays souverains.

44. Le Groupe des États d'Afrique a cherché à promouvoir un projet de résolution au moyen de la plateforme fournie par l'ONU, organisation mondiale dotée d'une légitimité, d'une puissance de rassemblement et d'un pouvoir normatif. Le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et

l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 a souligné qu'il fallait nouer une coopération fiscale internationale pleinement inclusive et efficace dans le cadre de l'ONU, et le Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée a transmis cette recommandation à tous les États Membres pour examen à la soixante-seizième session. Les ministres d'Afrique ont déclaré publiquement qu'ils souhaitent une convention fiscale des Nations Unies, et les États Membres sont encouragés à œuvrer collectivement à l'élaboration du projet de résolution lors des prochaines sessions.

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/77/L.5/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/77/L.5/Rev.1 : Commerce international et développement

45. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que le Royaume-Uni a demandé de procéder à un vote enregistré sur le paragraphe 24 du texte.

46. *Sur la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé au vote enregistré sur le paragraphe 24 du projet de résolution A/C.2/77/L.5/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Camodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire de Tanzanie, Rwanda,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Surinam, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Türkiye.

47. *Le paragraphe 24 du projet de résolution est adopté par 123 voix contre 50, avec une abstention.*

48. *Le projet de résolution [A/C.2/77/L.5/Rev.1](#) est adopté.*

49. **M^{me} Káfková** (Tchéquie) prend la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels. Elle déclare que l'Union européenne a participé de manière volontaire et constructive aux débats, en vue de parvenir à un projet de résolution qui donne la priorité aux défis auxquels les pays en développement font face, et qui tienne fidèlement compte du contexte mondial actuel et de l'état des négociations menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Union européenne soutient le texte car elle est convaincue que le commerce est un moteur de la croissance inclusive et de l'élimination de la pauvreté, et contribue au développement durable, à la restructuration et à l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement.

50. Les règles multilatérales sont la meilleure garantie contre le protectionnisme, et la promotion d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, transparent, ouvert, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable dans le cadre de l'OMC est le meilleur moyen de parvenir à une véritable

libéralisation du commerce. Afin que les avantages du commerce soient plus équitablement répartis, le commerce doit être inclusif et assurer la participation des femmes à égalité avec les hommes à la production et au commerce. Il faut intégrer les pays les moins avancés dans le système multilatéral afin de ne laisser personne de côté. En outre, afin d'établir des conditions équitables pour tous, les pays en développement doivent se voir accorder un traitement spécial et différencié, basé sur leurs besoins individuels de développement.

51. L'Union européenne et ses États membres se sont joints au consensus sur le projet de résolution et se félicitent des conclusions de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC, de l'accord conclu par les membres sur la poursuite de la réforme de l'Organisation et des progrès réalisés en vue d'élaborer un accord complet sur les subventions à la pêche. Ils se félicitent également de l'engagement pris par les membres de l'OMC de contribuer au relèvement de la pandémie de COVID-19 et de renforcer la résilience aux chocs futurs. Dans le projet de résolution, il est souligné que les membres de l'OMC doivent encore œuvrer dans le domaine de l'agriculture afin d'obtenir des résultats positifs à la treizième Conférence ministérielle, ce qui constitue une haute priorité pour les pays en développement. L'Union européenne est déterminée à combattre les mesures de restriction des échanges, les distorsions et les spéculations, dans le cadre des négociations de l'OMC, sans remettre en cause les mesures légitimes et conformes aux règles de l'OMC. À cet égard, elle a déjà largement réformé sa politique agricole afin d'éliminer les mesures de soutien qui faussent les échanges et d'assurer la conformité de sa politique avec les règles de l'OMC. Les membres de l'OMC sont invités à prendre des mesures semblables.

52. Le projet de résolution traite également de la question de la sécurité alimentaire. Les changements climatiques et les effets durables de la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions négatives sur les systèmes alimentaires mondiaux et sur les personnes qui en dépendent. L'Union européenne met tout en œuvre pour faire face aux crises actuelles de sécurité alimentaire et de malnutrition, mais l'agression non provoquée de la Russie contre l'Ukraine a aggravé ces défis et ces vulnérabilités. La Russie a délibérément bloqué les ports ukrainiens, détruit les stocks, perturbé la production et imposé des quotas sur ses propres exportations de denrées alimentaires et d'engrais, et tenté de rejeter la faute sur les sanctions de l'Union européenne en manipulant à dessein l'information et en diffusant de fausses informations. Les sanctions de l'Union européenne respectent pleinement les principes du droit international et la Charte des Nations Unies, et

ne visent pas les denrées alimentaires et les engrais, ni ne contreviennent aux principes du système commercial multilatéral. L'Union européenne salue la prise en compte, dans le projet de résolution, de la précieuse contribution apportée par la CNUCED.

53. **M. Varganov** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation a soutenu l'adoption du projet de résolution, qui rend fidèlement compte des défis liés au commerce international et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, principalement en faveur des pays en développement et les pays les plus pauvres. Malheureusement, nombre de nouvelles mesures commerciales basées sur des notions non fondées sont actuellement mises en œuvre, non pas pour assurer la sécurité des États mais pour donner des avantages concurrentiels à leurs acteurs nationaux. Il est clair que le commerce international devient l'otage de mesures économiques coercitives unilatérales, qui sont imposées aux États gênants uniquement pour des raisons politiques. Dans ce contexte, l'orateur se félicite de l'engagement pris dans le projet de résolution de promouvoir un système commercial multilatéral réglementé, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent. Enfin, sa délégation souhaite se dissocier du paragraphe 9 du projet de résolution. Le soutien interne à l'agriculture et le recours à des subventions devraient rester la prérogative des États et des plateformes internationales compétentes.

54. **M^{me} Kavaleuskaya** (Biélorus) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution compte tenu du rôle joué par le commerce international dans la promotion du développement durable. Comme réaffirmé dans la résolution, le commerce international est le moteur d'une croissance économique sans exclusion et un moyen d'éliminer la pauvreté, et contribue à la promotion du développement durable, de la restructuration et de l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement. La délégation biélorussienne souhaite également rappeler que les restrictions commerciales et les mesures coercitives unilatérales sont inacceptables en tant que moyen de pression politique et économique : de telles démarches sont futiles et contre-productives. Le Biélorus reste déterminé à mener des efforts au niveau mondial en vue de promouvoir un système commercial multilatéral universel, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'OMC. Toutefois, n'étant pas membre de cette organisation, il n'a aucune obligation de rectifier sa politique de commerce extérieur. À cet égard, la délégation biélorussienne se dissocie du paragraphe 9 du projet de résolution et ne se considère pas liée par les obligations qui en découlent.

55. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) affirme que si les États-Unis soutiennent les thèmes centraux du projet de résolution et sont heureux de se joindre au consensus, ils souhaitent se dissocier de deux paragraphes à la suite d'un examen juridique. Au paragraphe 17, les États-Unis interprètent le membre de phrase « lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes » comme une référence dissimulée et induite aux mesures correctives commerciales et aux mesures d'exécution auxquelles ils ont recours, conformément aux règles de l'OMC, en vue de lutter contre les pratiques commerciales déloyales qui faussent le marché. De même, on trouve au paragraphe 24 une référence aux « mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ». Les sanctions économiques sont un outil adapté, efficace et légitime qui peut être utilisé pour atteindre des objectifs de sécurité nationale et de politique étrangère, et les États-Unis ne sont pas le seul pays à avoir ce point de vue ou à suivre cette pratique. Les États-Unis n'appliquent des sanctions qu'en fonction d'objectifs précis, notamment promouvoir le retour à l'état de droit, aux systèmes démocratiques ou au respect des droits humains et des libertés fondamentales, ou faire face aux menaces pesant sur la sécurité internationale.

56. Lorsque, dans les projets de résolution, il est fait référence à des institutions indépendantes, les États-Unis préfèrent l'emploi d'une formulation neutre qui « constate » ou « prend en compte » leur fonction. Les États-Unis considèrent que certains termes employés dans plusieurs paragraphes, qui dépassent le mandat de l'ONU et touchent aux mandats d'entités indépendantes telles que l'OMC, ne sont pas contraignants. Si elles ont des intérêts en commun, l'ONU et l'OMC ont néanmoins des rôles, des fonctions et des membres différents. L'emploi de termes empruntés au vocabulaire commercial, négociés ou adoptés par l'Assemblée ou le Conseil économique et social, ou sous leurs auspices, n'a aucune incidence sur la politique, les obligations ou les engagements commerciaux des États-Unis, ni sur le programme de l'OMC. Cette position vaut également pour les appels à adopter des approches qui pourraient freiner les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant des transferts de technologie qui ne sont pas à la fois volontaires et convenus d'un commun accord. La déclaration générale prononcée par la délégation des États-Unis le 21 novembre 2022 énonce la position du pays concernant l'OMC, le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

57. **M. Kariuki** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a rejeté le paragraphe 24 du projet de résolution, mais a le plaisir de se joindre au consensus plus large sur le texte. Sa délégation est consciente

qu'un système commercial international ouvert, transparent et prévisible aide les pays à développer leur économie, créer des emplois décents, élever les revenus et sortir la population de la pauvreté. Le projet de résolution tient compte des progrès déjà accomplis au sein de l'OMC dans les domaines de la sécurité alimentaire mondiale, de la préparation aux pandémies, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la pêche, ainsi que de la proposition du Royaume-Uni tendant à saluer les efforts déployés en vue d'élargir l'accès préférentiel au marché à un plus grand nombre de pays en développement. Le Système d'échange en faveur des pays en développement, mis en place par le Gouvernement du Royaume-Uni et qui entrera en vigueur l'année prochaine, vise à soutenir la croissance durable dans les pays en développement grâce à la réduction des droits de douane, la libéralisation des critères d'origine et la simplification d'autres conditions.

58. La délégation du Royaume-Uni a voté contre le paragraphe 24 parce qu'elle est défavorable à l'inclusion d'un tel libellé sur les sanctions dans le projet de résolution. Comme d'autres pays, le Royaume-Uni a recours à des sanctions distinctes pour prévenir, contraindre et modifier des comportements choquants, notamment des violations graves des droits humains, la prolifération d'armes et la corruption. Ces sanctions sont soigneusement ciblées et prévoient des exceptions à l'appui de l'aide humanitaire.

59. **M. Morelli** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les délégations de ces pays restent attachées à la promotion d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable, sous l'égide de l'OMC. C'est pourquoi ces délégations se sont jointes au consensus sur le projet de résolution, dans lequel on souligne à juste titre l'importance d'un ordre international pertinent, efficace et réglementé, qui établit des conditions équitables pour tous et réduit l'incertitude dans l'économie mondiale.

60. Si des progrès ont été accomplis dans l'élaboration du projet de résolution, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande rejettent le paragraphe 24, notamment les « mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales ». Même si ce paragraphe n'a pas été négocié au cours de la présente session, on continue de craindre qu'il soit mal interprété. Les sanctions sont utilisées de manière judicieuse et constituent un outil de politique étrangère légitime pour préserver la paix et la primauté du droit, faire respecter les droits humains et renforcer la sécurité internationale. Les sanctions ne sont pas contraires à la Charte des

Nations Unies, qui prévoit, dès son origine, que de tels outils peuvent être nécessaires pour faire face aux menaces pesant sur la paix et la sécurité mondiales, en particulier lorsque le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir. Toutes les sanctions sont expressément assorties d'exemptions à l'égard de l'aide humanitaire, afin de limiter leurs répercussions sur l'acheminement des denrées alimentaires et des produits de première nécessité.

Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/77/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/77/L.16/Rev.1 :

L'entrepreneuriat au service du développement durable

61. **M. Ben Naftaly** (Israël), présentant le projet de résolution, déclare que les entrepreneurs et leurs microentreprises et petites et moyennes entreprises représentent 90 % des entreprises et plus de 50 % de l'emploi dans le monde. En période de récession économique, ces entreprises peuvent rapidement répondre aux besoins du marché et s'attaquer à des problèmes sociaux et environnementaux souvent négligés. Dans le projet de résolution, il est souligné que les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes doivent tenir compte de la contribution que peuvent apporter les entrepreneurs et élaborer des politiques cohérentes et ciblées afin de les soutenir. Les gouvernements peuvent aider les entrepreneurs à réaliser leur potentiel et les entrepreneurs peuvent aider leur pays à réaliser un développement durable.

62. **La Présidente** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que la République arabe syrienne a demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

63. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Andorre, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Eswatini, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Islande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Turkménistan,

Ukraine et Zambie. Elle annonce ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet de résolution : Cabo Verde, Congo, Gabon, Gambie, Guinée et Malawi.

Explications de vote avant le vote

64. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) déclare que l'entrepreneuriat peut certainement apporter une contribution positive au développement durable, mais pas tant que des femmes et des enfants mourront sous l'occupation. Sa délégation est très préoccupée par le projet de résolution en raison de l'État qui le présente. Israël ne devrait pas être autorisé à se servir de la Commission comme enceinte pour claiçonner son attachement au développement alors que l'occupation israélienne est le principal obstacle au développement du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé.

65. Le projet de résolution contient une référence au principe consistant à ne laisser personne de côté, même si tout au long de la session, la délégation israélienne s'est systématiquement employée à faire supprimer l'expression « États observateurs » de tous les projets de résolution. De même, il renvoie également au rôle des femmes, alors qu'en raison de l'occupation, des centaines de femmes sont assassinées, emprisonnées et déplacées, comme l'a confirmé l'ONU dans plusieurs rapports successifs, le dernier en date étant celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/77/90-E/2022/66). Après la publication de centaines de résolutions et de rapports indiquant en détail que, sous son occupation, les Arabes ne peuvent pas vivre dans la dignité, Israël a l'audace de présenter un projet de résolution soulignant l'importance de la dignité humaine pour tous les peuples du monde. L'orateur exhorte les États Membres à ne pas être dupes de l'hypocrisie d'Israël qui utilise le projet de résolution pour redorer son image alors qu'il est le principal obstacle au développement des Syriens et des Palestiniens sous son occupation. La délégation syrienne votera contre le projet de résolution et demande aux autres délégations d'en faire de même.

66. **M. Hatem** (Bahreïn), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, déclare que le Groupe est conscient de l'importance de l'entrepreneuriat dans le développement et accepte le contenu du projet de résolution. Toutefois, le Groupe estime qu'Israël n'est pas apte à présenter le projet de résolution car ses

actions en tant que Puissance occupante vont entièrement à l'encontre des nobles sentiments et objectifs qui y sont énoncés.

67. Tant le rapport de la CESAO que celui de la CNUCED sur l'assistance au peuple palestinien : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé (TD/B/EX(72)/2) ont montré qu'Israël était le principal obstacle au développement des zones qu'il occupe. Les pratiques et les politiques de l'occupation israélienne sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits humains et nuisent aux conditions sociales et économiques des personnes vivant sous l'occupation militaire. Israël, Puissance occupante, porte délibérément atteinte à des secteurs essentiels tels que l'éducation, les infrastructures, l'eau, l'énergie, l'agriculture, l'industrie manufacturière, les communications et le logement. Les restrictions israéliennes ont des répercussions négatives sur l'emploi et l'économie en général en Cisjordanie, alors que la situation est bien pire à Gaza. Les politiques d'occupation israélienne entravent le développement et violent le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU.

68. *Sur la demande du représentant de la République arabe syrienne, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/77/L.16/Rev.1.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal,

République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mauritanie, Namibie, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Chine, Maldives, Nicaragua, Sri Lanka.

69. Le projet de résolution *A/C.2/77/L.16/Rev.1* est adopté par 145 voix contre 26, avec 6 abstentions.

70. **M^{me} Káfková** (Tchéquie) prend la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels, ainsi que de Monaco. Elle déclare que l'Union européenne et ses États membres ont voté pour le projet de résolution. Alors que l'entrepreneuriat joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de développement durable, car il favorise une croissance économique inclusive, crée des emplois, stimule l'innovation et la créativité et relève d'autres défis socioéconomiques et environnementaux, les entrepreneurs et les entreprises font face à de nombreux obstacles et incertitudes, en raison de divers chocs et crises.

71. Les femmes et les filles sont des moteurs importants de l'entrepreneuriat et du développement durable, et les femmes doivent gagner en autonomie grâce à des possibilités d'emploi et des débouchés plus nombreux. De même, l'entrepreneuriat des jeunes a un rôle clé à jouer en vue de promouvoir une croissance économique durable, générer des solutions novatrices et susciter un développement transformateur. La pandémie de COVID-19 a accéléré la transformation numérique et fourni de nouvelles perspectives aux entrepreneurs, qui

devraient avoir la possibilité de tirer pleinement parti de cette tendance.

72. Le projet de résolution contient des références bienvenues aux soins et au travail domestique, au rôle que pourrait jouer l'économie sociale et solidaire dans la promotion d'un développement inclusif, équitable et durable, et à l'importance de la création et du renforcement d'un écosystème entrepreneurial favorable. L'Union européenne souhaite souligner le rôle clé joué par les entrepreneurs et les entreprises en vue de promouvoir une économie circulaire et économe en ressources, car les entrepreneurs sont essentiels à la mise en œuvre de modèles d'entreprise novateurs où la notion de création de valeur comprend plus largement des valeurs environnementales et sociales. Il est toutefois regrettable que certaines délégations aient politisé le projet de résolution, qui est de nouveau soumis au vote. Toutes les délégations sont invitées à participer de manière constructive aux négociations à venir, afin d'œuvrer à l'adoption consensuelle du projet de résolution.

73. **M. Erdan** (Israël), faisant une déclaration générale après l'adoption du projet de résolution, déclare que des terroristes palestiniens ont commis, il y a quelques heures seulement, deux attaques brutales à Jérusalem, tuant une personne et en blessant des dizaines d'autres, ce qui peut entraîner une dégradation de la situation sur le terrain. Les Palestiniens continuent de donner la priorité à la terreur et à la haine plutôt qu'à l'entrepreneuriat, et tous les États Membres doivent condamner avec force le terrorisme palestinien et l'incitation diffusée par l'Autorité palestinienne. Alors que le Président Abbas a déclaré à l'Assemblée qu'il recherchait la paix, il n'a pas condamné les horribles attentats, et le Secrétaire général, toujours prompt à réagir dans d'autres circonstances, n'a pas réprouvé les terroristes palestiniens. L'ONU est une institution partielle qui doit se réveiller.

74. Israël est connu pour sa créativité et ses innovations audacieuses, et partage volontiers ses avancées et son savoir-faire avec ceux qui en ont besoin. Il utilise son innovation et son ambition, qui sont des éléments clés de l'entrepreneuriat, en vue d'améliorer la situation dans le monde et, ce faisant, d'aider les pays en développement à atteindre de nouveaux objectifs, d'assister les États frappés par des catastrophes naturelles, de collaborer avec des partenaires afin de relever des défis mondiaux urgents et de faciliter d'importantes résolutions de l'ONU de manière à obtenir des résultats concrets.

75. Le projet de résolution vise à assurer un avenir dans lequel chaque individu peut maximiser les

capacités qu'il porte en lui ; les jeunes générations peuvent s'efforcer de construire un avenir meilleur pour tous ; les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises peuvent recevoir les outils dont elles ont besoin pour prospérer ; la production alimentaire durable peut éliminer la faim ; et les innovateurs et les parties prenantes peuvent collaborer en vue de réparer la planète. Cependant, parce qu'il a été facilité par Israël, le texte n'a pas été adopté par consensus. Il n'est pas surprenant que la République arabe syrienne ait demandé un vote sur un projet de résolution qui apportera la prospérité à son peuple, puisqu'il commet de graves violations des droits humains à l'encontre de ses propres citoyens. Malgré cette approche destructrice, Israël continuera à promouvoir l'entrepreneuriat, l'innovation et le développement, et à nouer des partenariats avec tous les pays qui le souhaitent.

76. **M^{me} Anderson** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution car le rôle vital joué par l'entrepreneuriat, l'économie informelle et le secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement durable y est souligné. Sa délégation souligne également qu'il faut soutenir l'autonomisation économique des personnes les plus touchées par les inégalités sociales ainsi que les crises et conflits mondiaux, telles que les femmes et les filles, les jeunes et les personnes handicapées. En outre, le texte souligne le rôle que les jeunes et l'entrepreneuriat peuvent jouer pour faire face aux répercussions des changements climatiques et aux défis environnementaux. Le Royaume-Uni regrette qu'un texte de cette importance ait été politisé et qu'un consensus ait ainsi été rendu impossible, et attend avec intérêt de poursuivre les débats sur cette question.

77. **M^{me} Aondona** (Nigéria) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution, mais souhaite se dissocier du membre de phrase « formes multiples et conjuguées de discrimination » qui figure au paragraphe 20.

78. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) déclare que l'entrepreneuriat joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable, et sa délégation est heureuse de voter pour le projet de résolution. S'agissant des références aux transferts de technologie et aux tensions et conflits géopolitiques, sa délégation a exprimé la position des États-Unis dans la déclaration générale qu'elle a prononcée devant la Commission le 21 novembre 2022.

79. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que le document [A/77/90-E/2022/66](#), qui a été présenté à la Commission

le 17 novembre 2022, est clair et impartial. Dans ce document, qui n'a pas été établi par un gouvernement mais par une entité de l'ONU, les auteurs de crimes contre l'humanité et d'autres transgressions ont été clairement identifiés. La délégation syrienne ne souhaite pas politiser davantage la question mais, conformément au Règlement intérieur, un État qui se porte coauteur n'est pas autorisé à faire une déclaration pour expliquer son vote sur son propre projet de résolution. Elle souhaite donc que la déclaration que vient de faire le Représentant permanent d'Israël soit rayée du compte rendu de la réunion.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)
([A/C.2/77/L.22](#), [A/C.2/77/L.55](#) et [A/C.2/77/L.74](#))

Projets de résolution [A/C.2/77/L.22](#) et [A/C.2/77/L.55](#) : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

80. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#), tel qu'il figure dans le document [A/C.2/77/L.74](#).

81. *Le projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) est adopté.*

82. **M. Blair** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), déclare qu'il faut recenser et combler les principales lacunes des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), et que les répercussions des changements climatiques et de la pandémie de COVID-19 sur les petits États insulaires en développement auraient dû être davantage approfondies dans le projet de résolution. Lors de l'élaboration du texte, le seul objectif de l'AOSIS a été de veiller à ce que le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes soient prêts à aider les petits États insulaires en développement à relever les défis posés par les crises multiples, tout en préservant les progrès accomplis en matière de développement face aux chocs futurs et en se concentrant sur le plan d'action qui sera mené après 2024 pour ces pays. L'adoption par consensus du projet de résolution a ouvert la voie à une approche collaborative.

83. Le libellé et les modalités convenus concernant la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement témoignent également du soutien continu apporté à ces pays. Cela étant posé, l'AOSIS souhaite qu'un comité préparatoire soit créé sans délai, comme le prévoit le projet de résolution, et espère que les questions du financement adéquat et concessionnel et de l'allègement de la dette resteront une priorité absolue pour le système des Nations Unies et les partenaires de développement. Il est donc attendu que la Conférence aboutisse à une réunion de haut niveau avec les organismes de financement internationaux, les banques de développement et les principaux donateurs, afin d'apporter des solutions ciblées et concrètes aux petits États insulaires en développement.

84. Depuis 30 ans, l'AOSIS demande qu'un dispositif soit mis en place afin de remédier aux vulnérabilités propres à ses membres. Un dispositif qui s'attaque aux défis auxquels se heurtent ses membres qui ont déjà accédé au statut de pays à revenu intermédiaire ou élevé permettra d'aider ceux qui sont sur le point de sortir de la catégorie des pays les moins avancés à éviter des problèmes semblables. Au moment où les progrès se poursuivent en vue de l'adoption de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement, le projet de résolution prévoit expressément que le processus soit achevé d'ici juin 2023. L'AOSIS se réjouit de collaborer avec le Groupe d'experts de haut niveau en vue de la mise en œuvre complète du nouvel indice.

85. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans le projet de résolution, l'AOSIS ne transigera pas sur ses grandes ambitions en matière de changements climatiques. L'Accord de Paris a jeté les bases de l'action climatique, le Pacte de Glasgow pour le climat a établi les étapes nécessaires pour aller de l'avant et la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a mis en place un fonds pour les pertes et les préjudices. L'AOSIS continuera d'œuvrer en faveur du développement durable et du renforcement de la résilience.

86. **M^{me} Pringle** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada, déclare que le projet de résolution constitue une avancée importante pour les petits États insulaires en développement, qui continuent de demander à la communauté internationale de passer des débats aux solutions et à l'action. Le texte décrit certains des multiples défis auxquels font face les petits États insulaires en développement et atteste de l'importance de la participation de la société civile tant au processus

préparatoire qu'à la quatrième Conférence internationale.

87. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande saluent la confirmation, dans le projet de résolution, du soutien des États Membres aux travaux du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement. Il est à espérer que les travaux du Groupe se baseront sur les définitions de la vulnérabilité et de la résilience proposées dans le projet de résolution, ainsi que sur la structure décrite dans son rapport d'activité. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande soutiennent la demande formulée par le Groupe de disposer d'un délai supplémentaire pour achever ses travaux et attendent avec intérêt son rapport final.

88. **M^{me} Seror** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni est heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution, qui décrit les défis importants auxquels font face les petits États insulaires en développement en vue d'accéder à un financement suffisant aux fins du développement durable. Des progrès ont été accomplis concernant les préparatifs de la quatrième Conférence internationale, qui sera l'occasion de faire avancer l'action et la coordination mondiales en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. Le Royaume-Uni compte être un partenaire solide à cet égard et entend collaborer avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les partenaires de développement, le secteur privé et les banques multilatérales de développement afin de renforcer le soutien apporté aux petits États insulaires en développement pour qu'ils puissent relever les défis qui leur sont propres.

89. La délégation du Royaume-Uni se réjouit que le projet de résolution fasse référence à l'appel à l'action sur l'accès au financement et à l'invitation faite aux États Membres de rejoindre le Groupe des Amis des petits États insulaires en développement. Le Royaume-Uni réaffirme la position exposée dans le Pacte de Glasgow pour le climat, selon laquelle les décisions relatives à l'allocation des fonds devraient tenir compte de la vulnérabilité, et espère que les résultats seront pris en compte dans les résolutions futures. Il attend avec intérêt le rapport final du Groupe, qui permettra de mieux cibler les financements destinés aux pays vulnérables au climat. Tous les partenaires sont encouragés à adopter les principes visant à améliorer les effets de l'aide dans les petits États insulaires en développement, qui ont été élaborés en partenariat avec l'AOSIS, le Canada, les organismes des Nations Unies et l'OCDE.

90. **M^{me} Marks** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis sont un fervent défenseur et partenaire des petits États insulaires en développement et sont heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Son gouvernement est déterminé à améliorer les politiques et les programmes visant à répondre aux besoins particuliers de ces pays et conscient des défis uniques qu'ils doivent relever, notamment leur vulnérabilité aux changements climatiques. Au cours de la période 2014-2020, les États-Unis ont fourni plus de 4,5 milliards de dollars d'aide étrangère à une trentaine de petits États insulaires en développement et à d'autres petits États insulaires. Ils ont récemment accueilli un Sommet des Amériques et lancé un partenariat avec la région des Caraïbes en vue de combattre la crise climatique. Ce partenariat a établi un cadre visant à intensifier la coopération avec les pays des Caraïbes en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et du renforcement de la sécurité et de la résilience énergétiques, et repose sur quatre piliers, dont l'un est l'amélioration de l'accès au financement du développement. Les États-Unis ont également organisé leur premier sommet conjoint avec les pays insulaires du Pacifique, au cours duquel ils ont annoncé l'allocation d'un montant de plus de 800 millions de dollars à de nouveaux programmes et initiatives pour le Pacifique, et lancé une stratégie de partenariat avec cette région.

91. Les États-Unis ne sont pas d'accord avec la formulation employée au paragraphe 23, qui prévoit l'utilisation d'un « indice de vulnérabilité multidimensionnelle comme critère d'accès au financement à des conditions favorables », étant donné que les instances compétentes pour débattre des mesures d'admissibilité sont les conseils d'administration des banques multilatérales de développement et l'OCDE. En outre, les institutions financières internationales utilisent déjà d'autres facteurs que le revenu par habitant pour déterminer l'accès aux ressources concessionnelles.

92. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.22 est retiré.*

**d) Sauvegarde du climat mondial
pour les générations présentes et futures (suite)**
(A/C.2/77/L.31, A/C.2/77/L.69 et A/C.2/77/L.77)

*Projets de résolution A/C.2/77/L.31 et A/C.2/77/L.69 :
Sauvegarde du climat mondial pour les générations
présentes et futures*

93. **La Présidente** dit que le projet de résolution A/C.2/77/L.69 n'a pas d'incidences sur le budget-programme. Elle appelle l'attention de la Commission sur une proposition d'amendement au paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/77/L.69, présentée par les

États-Unis d'Amérique et figurant dans le document A/C.2/77/L.77.

94. **M^{me} Kroecker-Maus** (États-Unis d'Amérique), présentant l'amendement proposé au paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/77/L.69, dit que les États-Unis cherchent à préserver une idée novatrice majeure du Programme 2030, à savoir qu'il faut s'attaquer aux trois dimensions du développement durable de manière globale et complète, ou d'une « manière équilibrée et intégrée ». Le libellé du paragraphe 13 ne rend pas fidèlement compte de cette idée essentielle et présente un autre ensemble de principes qui ne fait pas consensus. L'amendement proposé puise directement dans le Programme 2030, afin de répondre à cette préoccupation et de faciliter l'obtention d'un consensus. Les États Membres sont invités à voter pour l'amendement proposé, tel qu'il figure dans le document A/C.2/77/L.77.

95. **La Présidente** déclare qu'un vote enregistré a été demandé sur l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique, tel qu'il figure dans le document A/C.2/77/L.77.

96. **M^{me} Majeed** (Pakistan), expliquant son vote avant le vote, dit qu'il est regrettable qu'un amendement ait été présenté au sujet du paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/77/L.69, qui a été soumis par le Groupe des 77 et la Chine. Toutes les délégations sont invitées à rejeter l'amendement proposé et à conserver la formulation initiale.

97. *Il est procédé au vote enregistré sur la proposition figurant dans le document A/C.2/77/L.77 qui vise à modifier le paragraphe 13 du projet de résolution A/C.2/77/L.69.*

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn,

Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Costa Rica, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

98. *La proposition est rejetée par 111 voix contre 55, avec 2 abstentions.*

99. **M^{me} Kroeker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus en faveur de l'ambition mondiale et des efforts de lutte contre les changements climatiques. Cependant, sa délégation souhaite se dissocier du paragraphe 13 du projet de résolution, qui continue de promouvoir les priorités politiques nationales d'un État Membre, et ne correspond pas au libellé universellement convenu du Programme 2030 qui traduit une position commune sur le développement durable. Tout autre message politique ne fera que fragiliser le consensus, les travaux de la Commission et sa capacité à œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans sa déclaration générale, délégation des États-Unis d'Amérique expose la position des États-Unis concernant les mentions faites, dans le projet de résolution, au Programme 2030, au Programme d'action d'Addis-Abeba, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et aux transferts de technologie.

100. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.69 est adopté.*

101. **M. Kaspar** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels, déclare que l'Union européenne et ses États membres dépasseront leurs contributions déterminées au niveau national et ont pris de nouveaux engagements en matière de financement de la lutte contre les changements climatiques, notamment en ce qui concerne les pertes et préjudices. L'Union européenne et l'Union africaine ont annoncé conjointement une nouvelle initiative sur l'adaptation et la résilience aux changements climatiques en Afrique, et espèrent que d'autres seront prêts à lancer des initiatives semblables, car une action mondiale commune est nécessaire afin de protéger la planète dans l'intérêt des générations futures.

102. L'Union européenne et ses États membres se félicitent que le texte du projet de résolution ait été amélioré de manière à prendre en compte la nécessité de réduire durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre et, partant, de limiter le réchauffement de la planète ; renforcer les engagements conjoints à actualiser régulièrement les contributions déterminées au niveau national ; réduire progressivement la production d'électricité à partir du charbon et supprimer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, tout en soutenant les plus pauvres et les plus vulnérables ; multiplier par deux le financement de l'adaptation aux changements climatiques d'ici à 2025 ; intégrer des solutions fondées sur la nature, des approches basées sur les écosystèmes et d'autres stratégies de gestion et de conservation dans la planification de l'action climatique ; et mettre en évidence les liens entre les changements climatiques, les systèmes alimentaires, les océans et l'eau. En raison de ces améliorations, l'Union européenne et ses États membres se sont joints au consensus sur le projet de résolution.

103. Néanmoins, il est regrettable que le projet de résolution contienne des termes qui ne sont pas universellement acceptés, en dépit d'une proposition concrète visant à employer des termes consensuels. L'Union européenne et ses États membres espèrent que cette formulation sera rétablie à l'avenir, car les changements climatiques exigent une action collective et le projet de résolution fournit une base solide pour agir dans le cadre de l'ONU.

104. **M. Floyd** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni a entamé des négociations visant à préserver les

engagements pris dans le cadre du Pacte de Glasgow afin d'accélérer l'action climatique mondiale. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. La délégation du Royaume-Uni se réjouit que le projet de résolution cherche à maintenir les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, à actualiser les contributions déterminées au niveau national en fonction des objectifs mondiaux en matière de température et à intensifier la production d'énergie propre. Le Royaume-Uni se félicite également des progrès réalisés en matière de pertes et préjudices à la vingt-septième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre, qui s'appuient sur les engagements pris l'année dernière et répondent aux appels lancés par les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

105. Il faut accélérer d'urgence la réalisation des engagements en matière d'atténuation afin de combler l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'émissions pour 2030 avant la fin de la décennie, et envoyer un message clair sur l'abandon progressif des combustibles fossiles. Il est décevant de constater que le projet de résolution n'a pas donné de suite claire à l'abandon progressif du charbon ou à l'engagement indispensable de réduire les combustibles fossiles et les pics de gaz à effet de serre d'ici à 2025.

106. **M. Liu Liqun** (Chine) déclare que le défi pressant posé par les changements climatiques pour l'humanité nécessite un renforcement du multilatéralisme, de l'unité et de la coopération. La communauté internationale doit s'appuyer sur la dynamique créée à l'occasion de la vingt-septième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre afin de défendre des principes aussi importants que les responsabilités différenciées, l'équité et les capacités respectives, et de renforcer la confiance entre les pays du Nord et du Sud. Les pays développés doivent prendre l'initiative de réduire radicalement leurs émissions, en respectant leur engagement de financer l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars et en prenant des mesures concrètes en matière d'adaptation et de financement, qui sont des questions prioritaires pour les pays en développement.

107. Malheureusement, certains pays ont agi contre la volonté de la communauté internationale et politisé les questions de développement, ce qui a nui aux efforts faits par tous les pays en vue de mettre en œuvre le Programme 2030, compromis le programme de développement mondial et porté atteinte à la coopération internationale en matière de lutte contre les changements climatiques. La formulation utilisée au

paragraphe 3 du projet de résolution, qui est basée sur celle employée par l'Assemblée et intégrée par consensus dans certaines de ses autres résolutions, est en adéquation avec les critères objectifs de mise en œuvre du Programme 2030. La Chine a toujours activement encouragé la coopération internationale en vue de lutter contre les changements climatiques et met tout en œuvre pour respecter ses engagements en matière de pic et de neutralité carbone. Elle collaborera avec toutes les parties en vue d'appliquer pleinement et efficacement l'Accord de Paris, promouvoir la mise en place d'un système de gouvernance climatique mondial juste et rationnel et accélérer l'application du Programme 2030.

108. **M^{me} Kroecker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis souhaitent demander un vote sur le paragraphe 13, leur proposition d'amendement ayant été rejetée.

109. **La Présidente** fait savoir qu'il n'est pas possible de procéder à un vote car le projet de résolution a déjà été adopté.

110. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.31 est retiré.*

Point 20 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (suite)

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance (suite) (A/C.2/77/L.3/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/77/L.3/Rev.1 : Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

111. **La Présidente** déclare que le projet de résolution n'a pas d'incidence sur le budget-programme et que des votes enregistrés ont été demandés sur le neuvième alinéa par la Tchéquie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et sur l'ensemble du texte, par les États-Unis.

112. **M. Adhana** (Inde), expliquant son vote avant le vote, déclare que la mondialisation et l'interdépendance sont des questions très importantes pour son pays. Tout en soutenant le projet de résolution, l'Inde émet des réserves quant à la formulation employée au neuvième alinéa, phénomène inquiétant puisqu'elle émane d'un État Membre qui l'a imposée sans justification convaincante et sans l'assentiment des membres de la Commission. Elle se dissocie donc du neuvième alinéa du projet de résolution.

113. *Sur la demande de la représentante de la Tchéquie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres,*

il est procédé au vote enregistré sur le neuvième alinéa du projet de résolution A/C.2/77/L.3/Rev.1.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Japon, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Türkiye.

114. *Le neuvième alinéa est adopté par 118 voix contre 48, avec 5 abstentions.*

115. *Sur la demande de la représentante des États-Unis, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/77/L.3/Rev.1.*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte,

Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

116. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.3/Rev.1 est adopté par 134 voix contre zéro, avec 47 abstentions.*

117. **M^{me} Kafková** (Tchéquie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine, pays candidats, dit que les États membres de l'Union européenne ont voté contre le neuvième alinéa du projet de résolution et se sont abstenus lors du vote sur l'ensemble du texte. L'Union européenne est déçue que, dans l'avant-projet soumis par le Groupe des 77 et la Chine, figure l'expression « coopération gagnant-gagnant », alors que l'Union européenne et plusieurs autres délégations s'étaient opposées à cette formulation lors des négociations précédentes. Au cours des négociations actuelles, elle a exprimé ses préoccupations quant au libellé employé et regrette que le texte final soumis par le Groupe des 77 et la Chine ne tienne pas compte de sa position.

118. L'Union européenne et ses États membres sont pleinement conscients que l'expression « coopération gagnant-gagnant » figure dans le Programme 2030, mais l'équilibre qu'elle représente dans ce cas ne se retrouve pas dans le projet de résolution. Elle s'oppose donc à l'emploi d'une formulation qui exclut des éléments importants des normes internationales convenues et des meilleures pratiques en matière de développement durable, tels que l'état de droit, les droits humains, la transparence, l'équité, la responsabilité et le fait de ne laisser personne de côté. Tel que présentée dans le projet de résolution, cette notion peut être interprétée comme une invitation à faire primer les gains économiques mutuels sur les besoins de développement durables des pays. L'inclusion de cette formulation est particulièrement inquiétante à un moment où les crises alimentaire, énergétique et financière mondiales, la pandémie de COVID-19 et les conflits ont des répercussions catastrophiques, en particulier pour les pays à faible revenu.

119. Les crises actuelles ont suscité des réflexions sur la manière dont la mondialisation pouvait favoriser la résilience des sociétés, tout en s'appuyant sur les objectifs de développement durable. Le projet de résolution peut être actualisé afin de mieux tenir compte de l'approche intégrée du Programme 2030 et de l'importance que revêtent les partenariats mondiaux inclusifs. En attendant de mener une coopération constructive lors des prochaines sessions, l'Union

européenne et ses États membres demandent à tous ses partenaires, et au Groupe des 77 et la Chine en particulier, de revoir leur approche et de ne pas employer l'expression « coopération gagnant-gagnant » dans les futurs projets de résolution, en dehors du contexte prévu dans le Programme 2030. Ils continueront de participer de manière constructive aux négociations, car ils accordent une grande importance au consensus. Toutefois, le consensus devrait renforcer et non fragiliser les règles et les valeurs universellement reconnues, pour le bien de tous les peuples et de la planète.

120. **M. Liu Liquan** (Chine) déclare qu'en raison de nombreux risques et défis, la communauté internationale peine à atteindre les objectifs de développement durable dans les délais impartis. Il faut donc instaurer un véritable multilatéralisme et renforcer la solidarité et la coopération afin de surmonter les difficultés et de bâtir un avenir meilleur. Dans ce contexte, le rôle de l'ONU, qui est au centre du système multilatéral, apparaît de plus en plus essentiel, de même que l'importance du projet de résolution. La Chine est favorable à une adoption par consensus du projet de résolution et regrette vivement que certains pays aient demandé un vote sur le neuvième alinéa et sur l'ensemble du texte.

121. L'esprit de coopération gagnant-gagnant, qui est pleinement conforme au thème du projet de résolution, est devenu nécessaire étant donné que les pays collaborent en vue de relever les défis mondiaux et de réaliser le développement. Le Programme 2030 prévoit clairement que tous les pays devraient s'employer à soutenir le développement mondial et la coopération gagnant-gagnant, car tous peuvent en tirer des avantages considérables, partout dans le monde. Certains pays ayant des intérêts politiques étroits ont favorisé la confrontation idéologique, rejeté le consensus réalisé par la communauté internationale et demandé à plusieurs reprises un vote sur la formulation consensuelle établie par l'Assemblée. Ils ont déclaré respecter le libellé consensuel du Programme 2030 mais semblent s'opposer à l'emploi de ce même libellé dans le projet de résolution, ce qui montre clairement qu'ils pratiquent systématiquement la politique du deux poids, deux mesures.

122. La politisation des questions de développement a considérablement dégradé le climat de coopération au sein de l'ONU et ne peut que susciter un faible soutien. L'Assemblée a adopté le projet de résolution et les formulations pertinentes à une très large majorité lors de sessions successives, témoignant ainsi de l'approbation universelle par la communauté internationale du Programme 2030 et de la notion de coopération

gagnant-gagnant. Ces pays devraient mettre de côté leur mentalité désuète de guerre froide et apporter leur contribution aux pays en développement, au lieu de provoquer des confrontations inutiles, qui ne feront qu'entraver le développement mondial et le progrès humain.

123. **M^{me} Kennedy** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis ne peuvent pas se joindre au consensus sur le projet de résolution qui suscite plusieurs inquiétudes. L'expression « coopération gagnant-gagnant » qui figure au neuvième alinéa, a été défendue par un seul État Membre en vue d'imprégner les documents des organes de l'ONU de son idéologie politique et de son programme de politique étrangère, et ne traduit pas le point de vue de tous les États Membres. L'emploi de cette expression continue de compromettre les travaux consensuels de la Commission. De même, si les États-Unis souhaitent que le système des Nations Unies soit solide et efficace, le membre de phrase « un système multilatéral revitalisé, dont l'Organisation des Nations Unies serait le centre », qui figure au paragraphe 3, traduit une vision erronée soutenue par un seul État Membre. De nombreux accords juridiques et organismes internationaux régissent et influencent les comportements au niveau international, et tous ne sont pas centrés sur le système des Nations Unies.

124. S'agissant de l'expression « mesures commerciales restrictives » qui figure au vingt-troisième alinéa, des mesures correctives commerciales et des mesures d'application conformes aux règles de l'OMC sont nécessaires pour garantir un commerce libre, équitable, ouvert et réciproque, et l'ONU n'est pas l'instance appropriée pour tenir de tels débats. En outre, les États-Unis estiment que la référence au protectionnisme au paragraphe 8 est une condamnation dissimulée et induit du recours à des mesures correctives commerciales et des mesures d'application conformes aux règles de l'OMC, en vue de lutter contre les pratiques commerciales qui sont déloyales et faussent le marché. S'agissant du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, du commerce, des transferts de technologie et du commentaire sur les institutions indépendantes composant les systèmes financiers internationaux, les États-Unis ont exprimé leur position dans la déclaration générale prononcée devant la Commission le 21 novembre 2022.

125. Les États-Unis s'inquiètent de la charge de travail de la Commission et estiment que les États Membres seront en mesure de traiter des questions importantes de manière plus réfléchie et plus efficace si certains projets de résolution, y compris le projet de résolution [A/C.2/77/L.3/Rev.1](#), sont examinés sur une base bisannuelle ou triennale.

Point 21 de l'ordre du jour : Groupes de pays en situation particulière (suite)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral (suite) ([A/C.2/77/L.36](#), [A/C.2/77/L.52](#) et [A/C.2/77/L.76](#))

Projets de résolution [A/C.2/77/L.36](#) et [A/C.2/77/L.52](#) : Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

126. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#), tel qu'il figure dans le document [A/C.2/77/L.76](#).

127. *Le projet de résolution [A/C.2/77/L.52](#) est adopté.*

128. **M^{me} Kennedy** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus et souhaite faire quelques éclaircissements. S'agissant du paragraphe 14, sa délégation souligne le rôle de catalyseur joué par l'aide publique au développement dans la mobilisation de ressources provenant d'autres sources et précise que le financement mixte peut utiliser à la fois des fonds publics concessionnels et non concessionnels associés à des experts en financement privé. Au paragraphe 28, l'expression « allègement de la dette » implique l'annulation de la dette, ce que les États-Unis ne soutiennent pas. Son emploi est inapproprié dans le contexte du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, qui détermine le type et l'ampleur de la restructuration de la dette au cas par cas. En outre, ce paragraphe laisse entendre que des pays lourdement endettés sont encouragés à s'endetter davantage. La délégation des États-Unis fait également observer que l'emploi de termes empruntés au vocabulaire commercial qui ont été négociés par l'Assemblée ou le Conseil économique et social, ou sous leurs auspices, n'a aucune incidence sur la politique, les obligations ou les engagements commerciaux des États-Unis ni sur le programme de l'OMC. Cela vaut également pour les appels qui freinent les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant des transferts de technologie qui ne sont pas volontaires et convenus d'un commun accord.

129. *Le projet de résolution [A/C.2/77/L.36](#) est retiré.*

Point 22 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

c) Participation des femmes au développement
(suite) (A/C.2/77/L.28/Rev.1, A/C.2/77/L.71,
A/C.2/77/L.72 et A/C.2/77/L.73)

Projet de résolution A/C.2/77/L.28/Rev.1 : Participation des femmes au développement

130. **La Présidente** déclare que le projet de résolution A/C.2/77/L.28/Rev.1 et les amendements proposés, tels qu'ils figurent dans les documents A/C.2/77/L.71, A/C.2/77/L.72 et A/C.2/77/L.73, n'ont pas d'incidence sur le budget-programme.

131. **M^{me} Kafková** (Tchéquie), présentant les amendements proposés au projet de résolution au nom de l'Union européenne et de ses États membres, fait savoir que la proposition figurant dans le document A/C.2/77/L.71 consiste à ajouter un nouveau paragraphe 7 bis sur la mise en œuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, documents clés sur lesquels reposent les travaux du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes. En même temps, ce paragraphe, qui est un élément essentiel de la résolution sur la participation des femmes au développement, figurait dans sa version précédente, la résolution 74/235 de l'Assemblée.

132. La proposition contenue dans le document A/C.2/77/L.72 consiste à remplacer le paragraphe 17 sur le VIH et le sida par le libellé convenu au paragraphe 19 de la résolution 74/235 de l'Assemblée. Ce paragraphe essentiel porte sur la fourniture de services aux femmes et aux jeunes filles qui vivent avec le VIH et le sida, si bien que la formulation atténuée ne peut pas être acceptée.

133. La proposition contenue dans le document A/C.2/77/L.73 consiste à modifier le paragraphe 31 de manière à y réinsérer des éléments qui ont été supprimés du projet de résolution, notamment des références aux zones côtières et aux formes multiples et croisées de discrimination. Ce dernier membre de phrase est une formulation convenue qui a été adoptée par consensus en 2017 et en 2019. Il est regrettable que toutes les mentions faites aux formes multiples et croisées de discrimination aient été supprimées dans l'avant-projet. La suppression d'une formulation essentielle ayant fait l'objet d'un consensus dans un certain nombre de résolutions ne peut pas être acceptée. L'oratrice espère que toutes les délégations soutiendront les amendements.

134. **La Présidente** indique que, conformément à l'article 130 du règlement intérieur de l'Assemblée, la

Commission se prononcera d'abord sur chacun des amendements proposés.

Explications de vote avant le vote

135. **M. Imanuel** (Indonésie) déclare que son gouvernement est déterminé à défendre le rôle indispensable que jouent les femmes en tant qu'agents de développement. Par le truchement du Groupe des 77 et de la Chine, sa délégation continue de participer de manière constructive aux débats tenus sur cette question. Malgré les efforts déployés en vue de rédiger un texte consensuel équilibré et complet, les délibérations se sont excessivement concentrées sur des questions clivantes. Les références aux formes multiples et croisées de discrimination et les textes issus des examens de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ne contribuent pas directement à réaliser l'objectif réel du projet de résolution. La délégation indonésienne votera contre les amendements proposés car ils contiennent des formulations qui ne sont pas universellement acceptées par les États.

136. **M^{me} Ríos Serna** (Colombie), s'exprimant également au nom de l'Argentine, de Cabo Verde, du Chili, du Costa Rica, d'El Salvador, du Honduras, du Maroc, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay, déclare que la résolution sur la participation des femmes au développement représente la position de l'ONU et les mesures que les États Membres sont prêts à prendre en vue de relever les défis auxquels toutes les femmes et les filles font face. Par conséquent, le projet de résolution ne doit pas manquer d'ambition, d'autant plus que les femmes et les filles demeurent les plus touchées par les crises multidimensionnelles qui sévissent dans le monde.

137. Conscientes des divergences de vues et des positions complexes exprimées tout au long du processus, les délégations représentées par l'oratrice ont fait preuve de souplesse afin de parvenir à un consensus sans compromettre les avancées obtenues dans les résolutions précédentes sur le même sujet. Le projet de résolution devrait être adopté par consensus afin d'honorer le message politique que la Commission devrait être en mesure d'envoyer à l'appui de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres. Les délégations représentées par l'oratrice auraient préféré adopter le texte présenté par les cofacilitateurs, qui ont trouvé un équilibre entre les positions exprimées par toutes les délégations lors des consultations informelles. En conséquence, elles voteront pour les amendements proposés, qui rétablissent cette version du texte.

138. **M^{me} Narváez Ojeda** (Chili) déclare que son gouvernement est déterminé à réaliser l'égalité formelle et réelle des femmes dans toute leur diversité ainsi qu'à éliminer toutes les formes de violence et les formes multiples et croisées de discrimination. Il est essentiel de réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles afin de parvenir à un développement durable pour tous et d'obtenir des avantages économiques majeurs. Compte tenu des crises mondiales actuelles, le fait de ne pas explorer en profondeur ce lien a été une occasion manquée de faire avancer la stratégie collective visant à ne laisser personne de côté. Malgré le fait que le recours à un vote ait été nécessaire, les amendements proposés au projet de résolution maintiennent l'équilibre délicat atteint les années passées et évitent des reculs sur des questions qui sont incroyablement pertinentes pour le développement durable dans son ensemble.

139. **M. Abdelaal** (Égypte) dit que le projet de résolution devrait se concentrer sur les questions de développement basées sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, et non pas sur des questions conflictuelles qui ne relèvent pas des travaux de la Commission. Sa délégation rejette donc les amendements proposés.

140. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs de la proposition d'amendement figurant dans le document [A/C.2/77/L.71](#) : Albanie, Andorre, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Suisse. Elle annonce ensuite que la Géorgie et la Serbie souhaitent également se porter coauteurs.

141. *Il est procédé au vote enregistré sur la proposition figurant dans le document [A/C.2/77/L.71](#) qui vise à modifier le paragraphe 7 bis du projet de résolution [A/C.2/77/L.28/Rev.1](#).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Yémen.

S'abstiennent :

Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Émirats arabes unis, Grenade, Guyana, Koweït, Maldives, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

142. *La proposition est adoptée par 95 voix contre 53, avec 16 abstentions.*

143. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs de la proposition d'amendement figurant dans le document [A/C.2/77/L.72](#) : Albanie, Andorre, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Suisse. Elle annonce ensuite que la Géorgie et la Serbie souhaitent également se porter coauteurs.

144. *Il est procédé au vote enregistré sur la proposition figurant dans le document [A/C.2/77/L.72](#) qui vise à modifier le paragraphe 17 du projet de résolution [A/C.2/77/L.28/Rev.1](#).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Équateur, Guyana, Koweït, Maldives, Qatar, Suriname.

145. *La proposition est adoptée par 91 voix contre 62, avec 14 abstentions.*

146. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays suivants se sont portés coauteurs de la proposition d'amendement figurant dans le document [A/C.2/77/L.73](#) : Albanie, Andorre, Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, États-Unis d'Amérique, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Suisse. Elle annonce ensuite que la Géorgie et la Serbie souhaitent également se porter coauteurs.

147. *Il est procédé au vote enregistré sur la proposition figurant dans le document [A/C.2/77/L.73](#) qui vise à modifier le paragraphe 31 du projet de résolution [A/C.2/77/L.28/Rev.1](#).*

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nauru, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire

démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Équateur, Guyana, Koweït, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Suriname.

148. *La proposition est adoptée par 90 voix contre 62, avec 16 abstentions.*

149. **M^{me} Alomair** (Arabie Saoudite) déclare que sa délégation a participé activement aux négociations sur le projet de résolution sachant combien il importe de donner aux femmes les moyens de contribuer au développement. L'emploi de termes clivants ne devrait pas faire dévier l'attention de cette question centrale dans le projet de résolution. La délégation saoudienne souhaite donc se dissocier des termes qui n'ont pas été convenus et qui renvoient à des notions incompatibles avec les cadres juridiques nationaux et les valeurs culturelles de son pays. Cela vaut notamment pour le membre de phrase « formes de discrimination multiples et croisées ».

150. **M^{me} Juárez Argueta** (Guatemala) déclare que sa délégation a voté pour les amendements proposés, qui concilient les points de vue très différents des États Membres. Néanmoins, son gouvernement maintient ses réserves concernant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, conformément à son engagement ferme, en vertu de la Constitution guatémaltèque, de garantir et de protéger la vie humaine dès sa conception.

151. **M. Abdelaal** (Égypte) dit que le projet de résolution devrait se concentrer sur les questions de développement basées sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, et non pas sur des questions clivantes. Sa délégation émet une réserve à propos du membre de phrase « formes multiples et croisées de discrimination », dont le sens n'est pas clair, contrairement à l'expression « toutes les formes de discrimination », qui fait l'objet d'un consensus.

152. **M^{me} Aondona** (Nigéria), s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de la Gambie, de l'Iran (République islamique d'), de la Malaisie, du Niger, de la République arabe syrienne, du Sénégal, du Soudan et du Yémen, déclare que ces pays se joindront au consensus sur le projet de résolution afin

de démontrer leur ferme engagement en faveur de l'autonomisation des femmes dans les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Les résultats des votes démontrent clairement que les délégations exprimant des inquiétudes quant à l'emploi d'éléments controversés dans le texte ne représentent pas simplement un petit groupe d'États Membres souverains. Il est donc profondément regrettable que les amendements cherchent à intégrer des notions controversées dans les documents des organes de l'ONU et à polariser davantage les débats. Seule résolution de l'Assemblée consacrée à l'autonomisation économique des femmes, la résolution sur la participation des femmes au développement devrait s'attacher à faire passer les femmes de l'économie informelle à l'économie formelle, à encourager leur inclusion financière et à améliorer leur accès à une éducation de qualité, à la formation et au renforcement des compétences afin de stimuler leur potentiel économique. Le processus de négociation ne devrait pas être dominé par des débats portant sur une terminologie controversée.

153. Bien que les délégations représentées par l'oratrice soient déterminées à combattre toutes les formes de discrimination, elles regrettent l'emploi d'expressions controversées telles que « formes multiples et croisées de discrimination », qui figure dans quatre paragraphes du projet de résolution. Cette notion ambiguë vise à introduire un ensemble particulier d'idées qui ne font pas l'objet d'un consensus dans les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les délégations représentées par l'oratrice souhaitent donc se dissocier de l'emploi de cette expression et de son application dans leurs contextes nationaux. S'agissant du paragraphe 7 bis, elles se dissocient également de l'emploi du membre de phrase « ainsi que des textes issus de leur examen » et de toute obligation en découlant. Ce membre de phrase peut comprendre des examens controversés et non consensuels qui ne sont pas adoptés par l'Assemblée, en particulier ceux qui cherchent à redéfinir la Conférence internationale sur la population et le développement.

154. Les délégations représentées par l'oratrice sont déçues que le texte des cofacilitateurs se soit écarté du texte constructif et équilibré présenté par la Présidence du Groupe des 77 et la Chine, car il ne tient pas compte des lignes rouges clairement définies et réintroduit des paragraphes litigieux qui ne sont pas soutenus par l'ensemble des Membres de l'ONU. Elles continueront de soutenir tous les efforts visant à atteindre les objectifs mondiaux d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, conformément au Programme 2030 et à

d'autres documents finaux pertinents de l'ONU adoptés par consensus et compatibles avec leurs points de vue, leurs lois et leurs priorités de développement au niveau national.

155. **M. Paredes Campaña** (Colombie) déclare que sa délégation attache une grande importance au projet de résolution et a négocié le maintien du libellé adopté en 2019 concernant le travail non rémunéré, la santé menstruelle et la pleine participation des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décision. Les cofacilitateurs ont négocié un certain nombre de compromis afin de parvenir à un texte qui respecte les différents points de vue.

156. L'expression « formes multiples et croisées de discrimination » renvoie à la convergence de divers types de discrimination, qui produisent des expériences sensiblement différentes. Certaines délégations ont fait valoir que cette notion était controversée et ne concernait pas le développement. Cependant, la communauté internationale ne pourra jamais s'attaquer aux inégalités si elle ne comprend pas comment celles-ci se produisent ou si elle ne prend pas conscience que les différentes caractéristiques de la discrimination ne peuvent pas être traitées isolément. En Colombie, le développement doit obligatoirement viser un changement en profondeur afin de répondre aux besoins des personnes confrontées à de nombreux obstacles, notamment en raison de leur origine.

157. Il est regrettable que des amendements aient été nécessaires pour revenir au libellé convenu dans les versions précédentes de la résolution sur la participation des femmes au développement, qui vise à prendre en compte les difficultés rencontrées par des millions de femmes et de filles dans le monde. La délégation colombienne continuera à soutenir et à voter pour ce libellé. L'orateur espère que le texte du projet de résolution actuel servira de base aux négociations futures afin que les efforts se concentrent sur la poursuite du renforcement de son contenu, en vue d'obtenir un texte ambitieux dans l'intérêt de toutes les femmes et les filles dans toute leur diversité.

158. **M. Al-shaikhli** (Iraq) déclare que son pays est déterminé à favoriser l'autonomisation économique et l'inclusion financière des femmes, notamment en vue de faciliter un relèvement résilient et durable après la pandémie de COVID-19. Tout en réaffirmant son soutien au projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et la Chine, sa délégation souhaite se dissocier de certaines expressions qui ont détourné le texte de son objectif premier. Elle estime que l'expression « formes multiples et croisées de discrimination » renvoie uniquement aux catégories de discrimination interdites

par la législation nationale de son pays et non à des notions non consensuelles. S'agissant du paragraphe 7 bis, la délégation iraquienne se dissocie de l'expression « ainsi que des textes issus de leur examen » et de toute obligation qui en découle, et s'inquiète du fait que cette expression peut inclure des examens controversés et non consensuels.

159. **M. Mezang Akamba** (Cameroun) déclare que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Nigéria et souhaite se dissocier des amendements. Sa délégation estime également que le terme « genre » renvoie aux hommes et aux femmes. Le projet de résolution aurait dû rapprocher le monde de la réalisation des objectifs de développement durable. Malheureusement, un consensus n'a pas pu être atteint sur les questions qui relèvent du mandat de la Commission et qui sont réellement importantes, à savoir les promesses non tenues de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement, de mobiliser 100 milliards de dollars par an pour financer l'action climatique et de respecter les engagements pris dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. La délégation camerounaise reste préoccupée par le fait que de nouveaux concepts savants et clivants sont ajoutés chaque année au projet de résolution, ce qui transforme l'ONU en une institution académique élitiste plutôt qu'un espace commun destiné à favoriser le développement et la paix. Elle attendait un résultat concret en faveur des femmes et de la société dans son ensemble qui définisse des actions axées sur les résultats concernant le transfert de technologies et le financement de l'action climatique, du développement, du renforcement de la résilience, des infrastructures, des écoles professionnelles et de l'autonomisation économique des femmes. Au lieu de cela, la plupart des négociations se sont concentrées sur l'emploi des membres de phrase « toutes les femmes et les filles dans toute leur diversité », « violence fondée sur le genre », « éducation complète à la sexualité » et « formes multiples et croisées de discrimination ». Malheureusement, les délégations ont oublié les millions de femmes qui ne sont pas en mesure de se procurer de la nourriture et de l'eau pour elles-mêmes et leurs enfants. La délégation camerounaise se dit préoccupée par l'abandon des priorités du Programme 2030 au profit d'un programme non consensuel en matière de droits humains. Bien qu'un financement stable, adéquat et prévisible soit nécessaire pour lutter contre la pauvreté et les changements climatiques, elle craint que certains organismes de développement n'acceptent de fournir un financement que pour promouvoir certains objectifs, tels que les droits sexuels, l'éducation complète ou les femmes et les filles dans toute leur diversité.

160. Les femmes sont résilientes, courageuses, innovantes, intelligentes, sages et fortes ; elles n'ont pas besoin que la deuxième Commission examine des sujets tels que les questions de santé menstruelle et l'éducation sexuelle. Elles ont besoin que la Commission détermine les questions mondiales les plus urgentes qui devraient être traitées par tous les États ensemble. C'est dans cet esprit de respect mutuel, de consensus, de multilatéralisme, de force, de solidarité et de partenariat que la communauté internationale pourra libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et protéger la planète.

161. **M^{me} Majeed** (Pakistan) déclare que son gouvernement est pleinement attaché à l'autonomisation des femmes dans les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – conformément à l'objectif 5. Bien que sa délégation se joigne au consensus sur l'ensemble du projet de résolution, certaines expressions suscitent des inquiétudes. Bien qu'elle reste fermement attachée à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, sa délégation se dissocie de toute référence aux formes multiples et croisées de discrimination, qui est une expression ambiguë avec des interprétations possibles qui ne peuvent pas être approuvées. S'agissant du paragraphe 7 bis, la délégation pakistanaise se dissocie de l'expression « textes issus de leur examen », qui est vague et pourrait inclure des résultats qui n'ont pas fait l'objet d'un accord intergouvernemental et n'ont pas été adoptés par l'Assemblée.

162. Il est regrettable que la Commission n'ait pas été en mesure de réaliser un consensus sur chaque paragraphe d'un projet de résolution aussi important. Le problème persistera tant que l'on tentera d'intégrer des notions non acceptées provenant d'autres comités et instances. Néanmoins, sa délégation continuera à soutenir tous les efforts visant à atteindre l'objectif mondial d'autonomisation de toutes les femmes et les filles, conformément au Programme 2030, et se tient prête à collaborer de manière constructive avec toutes les délégations à l'avenir afin de trouver une approche commune et consensuelle à l'appui de la résolution sur la participation des femmes au développement.

163. **M^{me} Hamdouni** (Maroc) indique qu'elle a été cofacilitatrice de la résolution sur la participation des femmes au développement, qui est le seul texte de la Commission directement lié à l'objectif 5. Les débats sur le projet de résolution ont eu lieu à un moment critique, car de nombreuses crises mondiales touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles et entravent les efforts visant à promouvoir leur rôle moteur, leur autonomisation, leur intégration et leur

participation pleine, effective et véritable à l'élaboration des politiques et à la prise de décision. Le projet de résolution représente également la première occasion pour la Commission de présenter un texte ambitieux et équilibré qui envoie le bon message politique à l'appui de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles après la pandémie.

164. L'oratrice et son cofacilitateur se sont employés à mener le processus de rédaction de bonne foi et dans un esprit constructif. Soulignant que les négociations n'ont pas été faciles, ils remercient toutes les délégations d'avoir participé de manière constructive au processus et d'avoir fait preuve de souplesse et d'esprit de consensus. Ils ont pris en compte les questions sensibles et les points de vue divergents sur certains aspects du projet de résolution et se sont efforcés de présenter des propositions équilibrées. Malheureusement, il n'a pas été possible de dégager un consensus.

165. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.28/Rev.1, tel qu'amendé, est adopté.*

166. **M^{me} Kafková** (Tchéquie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels, ainsi que de l'Andorre, déclare que l'Union européenne soutient fermement l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que le plein exercice de tous leurs droits humains. Sa délégation avait espéré que le projet de résolution traduirait un engagement fort de la part de tous les États Membres en vue d'atteindre l'objectif 5 et d'aider les femmes et les filles des pays en développement qui font face à des défis sans précédent en raison des crises interdépendantes. Mais elle a été contrainte de conserver le libellé consensuel des années précédentes, et aucun progrès n'a été réalisé sur les questions actuelles qui limitent la participation des femmes et les filles au développement.

167. La délégation de l'Union européenne est consternée car la Commission a actualisé un certain nombre de résolutions afin de tenir compte des résultats des débats intergouvernementaux pertinents, mais ne l'a pas fait pour la résolution sur la participation des femmes au développement. Elle s'attendait à ce que le projet de résolution tienne compte du résultat consensuel fort sur l'objectif 5 souligné dans la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 et à ce qu'il s'inspire du libellé adopté à la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, qui a mis l'accent sur les répercussions préjudiciables

des changements climatiques et de l'appauvrissement de la biodiversité sur les femmes et les filles. Il est également regrettable qu'une fois de plus, le projet de résolution ne fasse pas référence à la cible 5.6, car, dans son rapport sur la participation des femmes au développement (A/77/243), le Secrétaire général a mis en évidence les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la santé physique et mentale des femmes, y compris leur santé sexuelle et procréative, dues principalement aux perturbations de l'accès aux services de soins de santé et au stress considérable causé par le travail domestique rémunéré et non rémunéré.

168. La délégation de l'Union européenne avait espéré que l'esprit de consensus serait rétabli et exprimé le souhait de collaborer de manière constructive avec toutes les délégations à cette fin. Même si l'Union européenne considère que l'avant-projet a franchi plusieurs lignes rouges, le texte présenté par les cofacilitateurs lui a permis de se joindre au consensus dans un esprit de compromis. Malheureusement, la procédure d'approbation tacite a été interrompue et le texte a été encore affaibli. En conséquence, la délégation de l'Union européenne a été contrainte de présenter des amendements afin de rétablir le libellé convenu, notamment un paragraphe essentiel sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que des textes issus de leur examen, qui figuraient dans plusieurs autres textes consensuels.

169. Les difficultés rencontrées au cours des négociations traduisent les différences marquées entre les positions des délégations sur les questions liées aux droits des femmes et à l'égalité des genres. Il est regrettable que le sujet soit si clivant. La Commission devrait réfléchir à la manière de traiter la question de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles afin d'apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030 et de soutenir véritablement la participation des femmes et des filles au développement. Le forum politique de haut niveau de 2022 a démontré qu'il était possible de parvenir à un consensus sur cette question.

170. **M. Varganov** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie attache une grande importance à la participation des femmes au développement et maintient ses engagements dans ce domaine. Compte tenu de l'importance du projet de résolution à l'examen, sa délégation a préservé le consensus mais constate avec regret qu'un groupe d'États bien connu détourne de plus en plus l'attention portée dans le document à la participation des femmes aux processus de développement vers des éléments qui, bien

qu'importants, ne relèvent pas directement du sujet. En outre, ces éléments sont expressément traités en détail dans les résolutions pertinentes de la troisième Commission.

171. La délégation russe est également déçue par l'emploi dans le texte de termes qui n'ont pas été adoptés par consensus ou convenus dans un cadre intergouvernemental, en particulier l'expression « formes multiples et croisées de discrimination » et l'approche « tenant compte des questions de genre ». En outre, elle estime que le terme « inégalités » qui figure au quinzième alinéa est uniquement employé au sens de l'objectif 5 du Programme 2030.

172. **M^{me} Alomair** (Arabie saoudite), s'exprimant également au nom de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar en leur qualité d'États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), dit que les délégations des États membres du Conseil ont appuyé le projet de résolution en raison de l'importance qu'ils attachent au rôle des femmes dans le développement de leurs pays. Toutefois, les États du CCG souhaitent attirer l'attention sur l'emploi, dans le projet de résolution, de l'expression « services de santé sexuelle et procréative », qu'ils interpréteront en fonction de leur culture, de leur cadre social et de leur législation nationale.

173. **M^{me} Mendoza Elguea** (Mexique) déclare que les cofacilitateurs ont mené des négociations constructives, transparentes et inclusives. Il est donc surprenant que la Présidence du Groupe des 77 et la Chine aient décidé de ne pas soutenir leur texte. Outre l'établissement d'un précédent négatif, cela a amené les délégations à s'interroger sur l'intérêt qu'il y a à mener des consultations.

174. De l'avis du Mexique, la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ont une incidence sur toutes les questions examinées par l'Assemblée. L'égalité réelle des femmes stimule sans aucun doute le développement durable. C'est pourquoi la délégation mexicaine est préoccupée par les propos persistants selon lesquels la Commission ne devrait pas examiner plus largement la question de la participation des femmes au développement et de l'égalité des genres. Elle se dit également inquiète des tentatives visant à supprimer les termes convenus au niveau intergouvernemental qui figuraient auparavant dans la résolution sur la participation des femmes au développement et dans d'autres résolutions des organes de l'ONU adoptées par consensus. Ces tentatives visent à saper les progrès réalisés en matière de protection des droits des femmes et des filles.

175. Partout dans le monde, les femmes et les filles continuent d'être soumises à des formes multiples et croisées de discrimination, de marginalisation, de violence et de pratiques préjudiciables et se voient refuser le plein exercice de leurs droits fondamentaux. La protection de leurs droits dans tous les domaines et à tous les niveaux ne compromet pas le développement. Au contraire, la contribution active de plus de la moitié de la population favorisera le progrès ; il n'y a pas là matière à controverse. En conséquence, le Mexique a voté pour les amendements proposés par l'Union européenne et s'est joint au consensus sur le projet de résolution.

176. **M. Imanuel** (Indonésie) réaffirme l'engagement ferme de son gouvernement en faveur de l'autonomisation des femmes dans le cadre du programme de développement. Les femmes indonésiennes jouent un rôle central dans le relèvement économique de la pandémie de COVID-19 et dans l'élaboration des politiques de développement. La délégation indonésienne a entamé les négociations sur le projet de résolution avec optimisme et espéré que le débat pourrait unir les États en vue de relever les véritables défis liés à la participation des femmes au développement. Malheureusement, les négociations continuent d'être instrumentalisées en vue d'imposer des termes qui ne sont pas universellement acceptés, ce qui nuit à l'esprit constructif du multilatéralisme et à la volonté de rechercher un véritable consensus. À cet égard, l'Indonésie souhaite se dissocier des références aux formes multiples et croisées de discrimination et aux textes issus des examens de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle mettra en œuvre la résolution conformément à son contexte national, à ses politiques, à ses réglementations et à ses priorités.

177. **M. Black** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Andorre, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Liechtenstein, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, déclare qu'une écrasante majorité d'États Membres, y compris leurs délégations, étaient prêts à se joindre au consensus sur la base du texte présenté par les cofacilitateurs. Malheureusement, un vote a été nécessaire pour revenir à cette version du texte, qui est néanmoins insuffisante par rapport aux engagements et aux actions qui s'imposent en vue de réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Les délégations représentées par l'orateur continuent de craindre que le libellé négocié sur la question au sein de

la Commission favorise le statu quo, voire un recul, en termes de soutien aux femmes et aux filles, et ne tienne pas compte du rôle essentiel qu'elles jouent dans la réalisation des objectifs de développement durable.

178. Une fois de plus, des questions essentielles du Programme 2030 n'ont pas été prises en compte, notamment l'accès universel à la santé sexuelle et procréative, les droits en matière de procréation et l'accès à l'information sur la planification familiale. Certaines délégations ont également cherché à supprimer les références à la Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030, qui a été soutenue par 165 États Membres. Malheureusement, il n'a pas été possible de s'appuyer sur la déclaration ministérielle consensuelle du forum politique de haut niveau de 2022, qui a passé en revue les progrès accomplis en vue de réaliser l'objectif 5. Par ailleurs, les États Membres n'ont pas réaffirmé la nécessité de mettre en place des mesures de relèvement de la pandémie de COVID-19 qui tiennent compte des questions de genre ni reconnu que la pandémie avait intensifié les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que de violence domestique et nuit à l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative essentiels. Partout dans le monde, les femmes, les filles et les adolescentes continuent de faire l'objet de discrimination, de marginalisation, de violence et de pratiques préjudiciables et se voient refuser le plein exercice de leurs droits fondamentaux. Ces questions relèvent des travaux de la Commission qui doit les examiner. On ne pourra pas réaliser un développement durable si la moitié de l'humanité continue d'être privée de ses droits humains et des possibilités qui s'offrent à elle.

179. Les États Membres doivent dépasser les débats répétitifs et isolés qui entravent les progrès. Le Programme 2030 prévoit expressément que l'égalité des genres joue un rôle crucial dans la réalisation du développement durable et qu'il existe des liens étroits entre les questions de développement durable. L'engagement collectif à ne laisser personne de côté doit inclure les femmes et les filles dans toute leur diversité, en particulier celles qui sont exposées à des formes multiples et croisées de discrimination ou qui risquent de l'être. À cet égard, les délégations représentées par l'orateur se félicitent de l'appel lancé en faveur de programmes et d'instruments qui tiennent compte des questions de genre pour les migrants et leurs familles, ainsi que du nouveau paragraphe autonome sur les peuples et femmes autochtones.

180. Les négociations sur le projet de résolution ont été inutilement difficiles. Malheureusement, il a fallu adopter des amendements dans le simple but de parvenir

à un texte semblable à la résolution de 2019, qui aurait dû servir de point de départ aux négociations. De telles méthodes de travail ne favoriseront pas la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes et des filles à l'ensemble des efforts de développement. À cet égard, les délégations représentées par l'orateur appellent à plus d'ambition, de volonté politique et de réforme au sein de l'ONU et dans le monde entier, afin que les institutions et les mesures soient adaptées à l'objectif visé. Ces mêmes normes devraient guider la résolution sur la participation des femmes au développement ainsi que la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles.

181. S'exprimant à titre national, l'orateur déclare que sa délégation est consciente du caractère sensible de la question et disposée à collaborer avec les États Membres sur des sujets connexes, tels que la santé. Par exemple, il est important de comprendre la santé menstruelle dans le contexte du développement, en particulier en ce qui concerne les adolescentes et les femmes, et de s'en remettre aux femmes pour trouver des solutions. Le multilatéralisme, c'est d'abord l'écoute mutuelle, mais c'est aussi le respect des engagements collectifs. En conséquence, son pays soutient parfois des résolutions ou des programmes d'action qui ne correspondent pas entièrement à ses intérêts, par respect pour l'esprit de communauté manifesté par les États participants. Lorsque les débats reprennent sur une question particulière, les résolutions et programmes d'action antérieurs doivent servir de base de référence.

182. **M^{me} Mozgovaya** (Biélorus) déclare que le Biélorus est attaché à l'autonomisation de toutes les femmes et filles et conscient de leur contribution indéniable à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable. Des amendements qui bouleversent l'équilibre délicat atteint lors des négociations ont malheureusement été introduits dans le texte du projet de résolution. Il est inacceptable d'employer une terminologie non consensuelle dans le texte des résolutions et la délégation biélorussienne a donc voté contre les amendements présentés. Afin d'atteindre les nobles objectifs de la résolution, il faut rechercher des solutions de compromis et conjuguer les efforts, plutôt que de se concentrer sur les clivages. Si le Biélorus a soutenu l'adoption de l'importante résolution sans vote, la délégation biélorussienne est contrainte de se dissocier des paragraphes qui ont été incorporés dans le texte à la suite des votes sur les amendements.

183. **M^{me} Barak** (Israël) déclare qu'en 2019, de nombreuses délégations ont été déçues par le manque de

volonté d'actualiser le libellé de la résolution sur la participation des femmes au développement et espéraient un texte plus ambitieux à l'avenir. Il est donc regrettable qu'après trois ans, en pleine pandémie et face à l'apparition de nombreux défis, la communauté internationale se retrouve dans une position semblable. Israël attache une grande valeur au projet de résolution et ne saurait trop insister sur l'importance qu'elle revêt pour les travaux de la Commission. Bien que les femmes et les filles représentent plus de la moitié de la population mondiale, elles continuent d'être confrontées à des inégalités et de subir des violences et des discriminations, y compris des formes multiples et croisées de discrimination. En Israël, les politiques et programmes tenant compte des questions de genre et visant à garantir la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes et des filles ont fait progresser le développement durable, car les femmes et les filles sont les principaux moteurs de l'économie.

184. La délégation israélienne se félicite des progrès réalisés sur certaines questions, notamment les références à la violence sexuelle et fondée sur le genre, à la santé mentale et au soutien psychosocial, ainsi qu'au rôle des femmes dans la réalisation des objectifs climatiques. Cependant, il reste fort à faire. Malheureusement, la complexité des négociations n'a pas permis d'examiner d'autres éléments, tels que l'inclusion d'une formulation reconnaissant l'importance de l'accès universel à une éducation complète à la sexualité.

185. Israël a pleinement soutenu les amendements proposés par l'Union européenne, qui représentent une norme minimale, car ils tiennent compte des engagements mondiaux convenus il y a plus de 25 ans et réaffirmés dans le Programme 2030. Les documents issus des processus d'examen des programmes et plateformes pertinents sont essentiels pour faire progresser l'égalité des genres et tenir les États responsables de leurs engagements. Les amendements visent également à rétablir la formulation précédemment convenue sur les normes universelles en matière de santé et de droits. Les tentatives visant à supprimer les références à l'accès universel à la santé sexuelle et procréative compromettent la sécurité et le bien-être de chaque femme et de chaque fille, ainsi que leur capacité à participer sur un pied d'égalité à toutes les sphères de la vie. La délégation israélienne espère que la Commission sera en mesure de surmonter les divergences et d'adopter un texte ambitieux et complet à l'avenir.

186. **M^{me} Krocker-Maus** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis sont attachés à l'autonomisation des femmes et des filles dans toute

leur diversité et entendent promouvoir leur rôle en tant qu'agents de transformation dans le développement de leurs sociétés et, partant, du monde. Promouvoir l'équité et l'égalité des genres dans le monde entier reste une priorité absolue. La délégation des États-Unis souligne que les résolutions de l'Assemblée sont des documents non contraignants qui ne créent pas de droits ou d'obligations en vertu du droit international, ni ne forcent les États à adhérer à des instruments internationaux auxquels ils ne sont pas parties ou à s'acquitter des obligations qui en découlent. L'expression « droit au développement » ne figure dans aucune des principales conventions des Nations Unies sur les droits humains et n'est pas définie au niveau international. Toutefois, sa délégation se félicite de l'occasion qui est donnée aux États Membres d'élaborer une telle définition. En outre, chaque pays doit déterminer lui-même s'il juge opportun d'adopter des mesures favorisant la parité pour les femmes et les filles. Le meilleur moyen d'améliorer la situation des femmes et des filles est de procéder à des réformes juridiques et stratégiques qui mettent fin à la discrimination et favorisent l'égalité des chances. La délégation des États-Unis regrette que la santé sexuelle et procréative, et les droits connexes, n'aient pas été suffisamment soulignés dans le projet de résolution. Enfin, elle a expliqué sa position sur les mentions faites au Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba dans sa déclaration générale du 21 novembre 2022.

187. **M^{me} McArdle** (Royaume-Uni) déclare que le texte proposé par les cofacilitateurs représente la meilleure voie vers le consensus à l'issue d'un processus de négociation difficile. Il est donc regrettable qu'une petite minorité d'États Membres ait fait objection à la procédure d'approbation tacite. Son pays reste déterminé à faire respecter le droit de chaque fille à un enseignement de qualité ; assurer l'autonomisation des femmes sur le plan social, économique et politique ; éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ; et défendre la santé sexuelle et procréative et les droits connexes. Le projet de résolution a donné l'occasion de témoigner d'un engagement collectif à progresser sur la voie de l'égalité des genres et à atteindre l'objectif 5.

188. Malheureusement, certains États se sont opposés au renforcement du texte et à son harmonisation avec les éléments factuels figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement (A/77/243). La délégation du Royaume-Uni déplore également la persistance des réactions négatives d'une petite minorité à l'égard des droits des femmes et des filles. L'expression « formes multiples et croisées de discrimination » est largement approuvée ;

les gens ne sont pas exposés au sexisme, au racisme, au capacitisme séparément. Afin de s'attaquer véritablement aux inégalités, il faut les dépolitiser.

189. La délégation du Royaume-Uni se félicite de l'approbation des amendements présentés par l'Union européenne, qui lui ont permis de se joindre au consensus. Néanmoins, elle s'interroge sur l'intérêt d'adopter un texte tous les deux ans dès lors qu'il n'accélère pas la réalisation de l'égalité des genres. Elle espère que les futures débats de la Commission tiendront compte de la situation réelle des femmes et des filles dans le monde et de l'urgence qu'il y a à agir en vue de réaliser l'objectif 5 d'ici 2030.

190. **M^{re} Murphy** (observateur du Saint-Siège) déclare que la promotion de l'égalité femmes-hommes est une composante essentielle du développement durable. Toutefois, les reculs enregistrés dans la réalisation des objectifs de développement durable en raison de la pandémie de COVID-19 ont accru les nombreux défis auxquels les femmes font face. Les travaux de la Commission sont donc essentiels afin que les femmes puissent participer pleinement aux efforts de développement. À cet égard, la délégation du Saint-Siège se félicite de l'inclusion d'un libellé soulignant que les systèmes de protection sociale jouent un rôle important en vue d'éliminer la pauvreté et de donner des chances aux femmes, et que la maternité et l'enfance ont droit à une attention et à une assistance particulières.

191. Bien que le texte compte de nombreux aspects positifs, la résolution sur la participation des femmes au développement porte de moins en moins sur le développement, qui est propre au mandat de la Commission et unique parmi les résolutions relatives aux femmes. L'ajout d'éléments jugés controversés a prolongé et compliqué les débats. Il est donc regrettable que le texte contienne une terminologie ambiguë et controversée relative à la discrimination et à la violence. La délégation du Saint-Siège espère que l'accent mis sur le développement sera rétabli et que les aspects controversés seront évités la prochaine fois que la question sera examinée. En outre, les débats ont été basés sur une compilation de propositions plutôt que sur un texte révisé, ce qui a empêché de réaliser de véritables progrès et donné lieu à des consultations informelles prolongées.

192. Le Saint-Siège considère que tous les termes relatifs à la santé, aux services de soins de santé et aux droits sexuels et procréatifs renvoient à une conception globale de la santé, mais que l'avortement ou l'accès à l'avortement ou aux agents abortifs en sont exclus. Par ailleurs, il estime que le terme « genre » est fondé sur l'identité sexuelle biologique.

Point 24 de l'ordre du jour : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (suite) (A/C.2/77/L.25 et A/C.2/77/L.56)

Projets de résolution A/C.2/77/L.25 et A/C.2/77/L.56 : Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

193. **La Présidente** dit que le projet de résolution A/C.2/77/L.56 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

194. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est heureuse de se joindre au consensus sur le projet de résolution. Face à la crise mondiale de l'insécurité alimentaire, la communauté internationale doit renforcer les systèmes alimentaires mondiaux, fournir une aide alimentaire d'urgence à ceux qui en ont besoin et aider les pays à développer leur capacité à produire leur propre nourriture, en vue de prévenir de nouvelles crises et de renforcer la résilience face à de nouveaux chocs. Depuis février 2022, les États-Unis ont fourni plus de 10,5 milliards de dollars en vue de lutter contre la faim et de renforcer la sécurité alimentaire dans le monde. Ils restent également le principal donateur du Programme alimentaire mondial (PAM), fournissant plus de la moitié de l'ensemble des contributions.

195. Au début de l'année 2022, plus de 190 millions de personnes ont été plongées dans une situation d'insécurité alimentaire aiguë à la suite de conflits, de la pandémie de COVID-19 et de la crise climatique. Selon le PAM, 70 millions de personnes supplémentaires pourraient s'ajouter à ce chiffre en raison de la guerre d'agression brutale menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Les actions menées par la Fédération de Russie, notamment l'instrumentalisation de la nourriture et la réduction considérable de la production et des exportations de céréales et de denrées alimentaires, ont exacerbé ces tendances et entraîné une forte augmentation de l'insécurité alimentaire dans le monde. La délégation des États-Unis est donc déçue que, dans le projet de résolution, la Fédération de Russie ne soit pas considérée comme l'une des principales causes de l'insécurité alimentaire mondiale, de la baisse de la production agricole et de la dégradation de la nutrition. Les États-Unis exigent une fois de plus que la Fédération de Russie cesse les hostilités, retire ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ces actions sont essentielles en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de mettre un terme à la faim dans le monde.

196. La délégation des États-Unis souligne également que l'emploi de termes empruntés au vocabulaire commercial qui ont été négociés par l'Assemblée ou le Conseil économique et social, ou sous leurs auspices, n'a aucune incidence sur la politique, les obligations ou les engagements commerciaux des États-Unis ni sur le programme de l'OMC. Cela vaut également pour les appels qui freinent les incitations à l'innovation, comme ceux préconisant des transferts de technologie qui ne sont pas volontaires et convenus d'un commun accord.

197. Enfin, les États Membres devraient se reporter à la déclaration générale de la délégation des États-Unis du 21 novembre 2022 pour connaître la position du pays sur les caractéristiques du commerce, de l'OMC, du transfert de technologie et de la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et ses répercussions sur le développement de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition.

198. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.56 est adopté.*

199. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Géorgie, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin et de l'Ukraine, ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres, déclare que leurs délégations participent de manière constructive et de bonne foi aux travaux de la Commission visant à relever les défis mondiaux les plus pressants, en vue d'envoyer un message fort de multilatéralisme et de solidarité internationale. Les travaux de la Commission sont particulièrement importants à un moment où de multiples défis interdépendants ont réduit à néant les progrès durement acquis en matière de développement et touchent de manière disproportionnée les pays en développement.

200. Malheureusement, la capacité de la communauté internationale à relever ces défis a été encore plus fragilisée par la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et dégrade la situation mondiale. Le 2 mars 2022, 141 États Membres ont voté pour la résolution ES-11/1 de l'Assemblée sur l'agression contre l'Ukraine, dans laquelle ils se sont déclarés préoccupés par le fait que le conflit pourrait exacerber l'insécurité alimentaire à l'échelle planétaire.

201. La Commission et la communauté internationale doivent clairement déterminer toutes les causes profondes du recul observé dans la réalisation des

objectifs de développement durable. Les délégations représentées par l'orateur condamnent le fait qu'un État Membre soit responsable de la dégradation continue de la situation dans le monde, qui est déjà confronté à des défis qui ont des répercussions sur la vie de la population, notamment les effets de la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques. La guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine revêt une pertinence et des conséquences immédiates pour les questions dont la Commission est saisie, à savoir le développement mondial, l'alimentation, la nutrition et la sécurité énergétique. Toutefois, les projets de résolution de la Commission ne désignent pas spécifiquement la Fédération de Russie et ne lui demandent pas de rendre des comptes, mais contiennent des références générales aux tensions et aux conflits géopolitiques.

202. De nombreux gouvernements du monde du Sud n'ont pas la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour aider leur population à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des engrais, qui a été accélérée par la guerre. En 2021, environ 2,34 milliards de personnes ont connu une insécurité alimentaire modérée ou grave, soit une augmentation de plus de 350 millions depuis 2019. Selon le PAM, près de 345 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë dans 82 pays ; ce nombre a plus que doublé depuis le début de la pandémie. Les actions menées par la Fédération de Russie, notamment l'instrumentalisation de la nourriture dans sa guerre contre l'Ukraine et la réduction considérable de la production et des exportations de céréales et de denrées alimentaires, ont exacerbé ces tendances et entraîné une forte augmentation de l'insécurité alimentaire dans le monde. La poursuite de la guerre qu'elle mène conduira à un nouveau recul dans la réalisation des objectifs de développement durable. Les délégations représentées par l'orateur exigent une fois de plus que la Fédération de Russie cesse les hostilités, retire ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et respecte la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

203. **M^{me} Mozgovaya** (Biélorus) déclare que sa délégation s'est jointe au consensus sur la résolution, étant donné le rôle que jouent la production agricole durable et la sécurité alimentaire en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il faut adopter une approche globale afin de remédier à la dégradation de la situation en matière de sécurité alimentaire, sans rejeter la responsabilité des pénuries alimentaires et de l'aggravation de l'insécurité alimentaire sur un seul État. Malheureusement, le projet

de résolution ne tient pas compte d'un facteur important qui a une incidence grave sur la situation alimentaire mondiale, à savoir les mesures économiques, financières et commerciales unilatérales. Les sanctions imposées aux principaux producteurs d'engrais et de céréales entravent la logistique de l'approvisionnement, ce qui a considérablement compromis la sécurité alimentaire et les efforts visant à éliminer la faim dans les pays vulnérables. En juin 2021, l'Union européenne a en effet imposé des sanctions contre le Biélorus, notamment sur le transit de certains de ses engrais. Le Biélorus a souligné à plusieurs reprises que le recours à des mesures coercitives unilatérales en vue d'exercer une pression politique et économique était contraire aux grands principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ces pratiques doivent cesser.

204. **M^{me} İstemil Aydil** (Turquie) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus, qui est un signe fort de l'engagement de la communauté internationale à vaincre la faim d'ici 2030 et de sa détermination à combattre l'insécurité alimentaire mondiale par la solidarité, l'unité et la coopération multilatérale, sans quoi les conséquences sociales, économiques et politiques seront considérables. Le système des Nations Unies joue un rôle fondamental dans la coordination d'une action globale au niveau mondial visant à atténuer l'insécurité alimentaire mondiale. À cette fin, la délégation turque note avec satisfaction que le projet de résolution fait référence à l'Initiative sur le transport sécurisé de céréales et de denrées alimentaires depuis les ports ukrainiens, dans le cadre de laquelle près de 500 navires ont transporté plus de 11 millions de tonnes de céréales et de denrées alimentaires à destination d'une quarantaine de pays en quatre mois. Les effets de l'Initiative s'étendent bien au-delà des ports d'arrivée immédiats. Les prix du blé ont chuté de 8 % et l'indice des prix alimentaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a baissé de 9 %, ce qui représente la plus forte baisse depuis 2008. La Turquie continuera de soutenir le Centre de coordination conjoint d'Istanbul, qui suit de près les activités.

205. **M. de La Maisonnette** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice), s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, pays candidats, ainsi que de la Bosnie-et-Herzégovine et de la Géorgie, candidats potentiels, déclare que de graves problèmes d'insécurité alimentaire et de nutrition sont apparus en 2022 et que l'on continue d'observer un recul dans la réalisation de l'objectif 2 en raison des conflits, de la pandémie de

COVID-19 et des changements climatiques. Sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution par consensus, qui témoigne de l'engagement mondial indéfectible en faveur de la faim zéro et de la nécessité de ne laisser personne de côté. Elle note avec satisfaction que le projet de résolution rappelle la résolution 76/264 de l'Assemblée sur l'état de l'insécurité alimentaire mondiale et demande la mise en œuvre des engagements volontaires pris au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021. L'Union européenne salue également la prise en compte des liens essentiels avec le climat, l'environnement, les océans, la santé mondiale et l'eau. Malheureusement, le projet de résolution ne tient pas clairement compte des engagements pris dans la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité sur les conflits et la faim.

206. La Fédération de Russie et le Bélarus prétendent que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine n'ont aucune conséquence majeure sur le développement durable, l'économie mondiale ou les moyens de subsistance de centaines de millions de personnes vulnérables. Ils sont les seuls à faire valoir une autre réalité, contraire aux faits qui démontrent un lien direct entre la guerre et l'augmentation de la vulnérabilité, de la faim et de la pauvreté, et qui sont souvent fournis par les organisations internationales auxquelles ils appartiennent. Néanmoins, la Fédération de Russie refuse d'assumer la responsabilité de ses actions en Ukraine et entend continuer à agir en toute impunité. Les sanctions imposées par l'Union européenne n'ont jamais visé les exportations de denrées alimentaires, d'engrais ou d'autres produits agricoles en provenance de la Fédération de Russie. Même si le non-respect des normes éthiques peut avoir des effets indirects, ces cas sont traités dès qu'ils sont signalés. Il convient de noter que les exportations d'engrais russes sont restées à des niveaux historiques au cours du mois dernier, selon la FAO.

207. La communauté internationale a tenté de remédier aux conséquences mondiales de la guerre au moyen de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, négociée par l'ONU ; du corridor de solidarité Union européenne-Ukraine ; et de la fourniture d'une aide alimentaire. Cependant, seul le retrait des troupes russes du territoire ukrainien et la cessation de l'agression russe permettront à l'Ukraine de produire et d'exporter les quantités de produits agricoles dont elle a un besoin urgent. Le Président ukrainien Zelensky a déclaré que son pays était prêt pour la paix. En réponse, la Fédération de Russie a intensifié ses tirs de missiles sur les infrastructures civiles. La nourriture ne devrait jamais être instrumentalisée.

208. *Le projet de résolution A/C.2/77/L.25 est retiré.*

Point 124 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.2/77/L.53 et A/C.2/77/L.68)

Projet de décision A/C.2/77/L.53 : Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

209. **La Présidente** déclare que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

210. *Le projet de décision A/C.2/77/L.53 est adopté.*

211. **M^{me} Mendoza Elguea** (Mexique) s'exprime également au nom de l'Andorre, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie et de la Türkiye, ainsi que de l'Union européenne et de ses États membres. Malgré les limites de ses méthodes de travail convenues, la Commission a progressé sur des questions essentielles grâce à des mesures d'efficacité, notamment en faisant circuler les documents dans un format modifiable et en entamant les négociations lors de la première consultation informelle. Les délégations représentées par l'oratrice ont exprimé de vives inquiétudes à propos des projets de résolution qui ne sont toujours pas en adéquation avec les accords historiques conclus en 2015, en particulier le Programme 2030, et accepté de fusionner les projets de résolution, d'adapter la périodicité des projets de résolution afin de laisser suffisamment de temps pour que les questions se concrétisent et d'envisager la possibilité d'être coauteur. La décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable étant bien engagée, il est temps que le Programme 2030 et les autres accords historiques convenus en 2015 constituent la base des travaux de la Commission.

212. La collaboration et la discipline ont permis à la Commission d'achever ses travaux dans les délais impartis cette année, et ces mêmes qualités peuvent être mises à profit afin que la Commission puisse véritablement assurer un relèvement durable, inclusif et résilient afin de remettre le cap sur la réalisation du Programme 2030 et de se concentrer sur les plus vulnérables. Les délégations représentées par l'oratrice espèrent poursuivre le processus de revitalisation en s'appuyant sur les récentes mesures d'efficacité, en favorisant la participation significative et l'engagement constructif de toutes les délégations et en ancrant les travaux de la Commission dans la réalisation des objectifs de développement durable.

213. **M. Morelli** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, déclare que leurs délégations apprécient le retour à la normale après les perturbations causées par la pandémie de

COVID-19 ; toutefois, les États Membres ne doivent pas perdre de vue les mesures d'efficacité prises ces dernières années en ce qui concerne les méthodes de travail de la Commission, telles que la limitation du nombre de projets de résolution présentés, la diffusion de documents dans des formats modifiables et l'ouverture de négociations lors de la première consultation informelle.

214. En 2022, la Commission a examiné plus de 40 projets de résolution, pour lesquels des négociations en ligne ont été nécessaires. En raison du volume toujours croissant et insoutenable des négociations, la dynamique de la Commission évolue dans la mauvaise direction. Les tentatives visant à compromettre le Programme 2030 et les efforts déployés en vue de protéger le statu quo ou de faire reculer les progrès sur des questions clé telles que l'égalité des genres se sont multipliés. Dans le même temps, un certain nombre de résolutions qui nécessitent systématiquement un vote ne semblent pas se diriger clairement vers un consensus. Cette situation est inacceptable et met en évidence la nécessité d'une revitalisation. Afin de créer les conditions d'une négociation fructueuse, il faut trouver des solutions créatives visant à combler les écarts entre les positions, utiliser les propositions des facilitateurs en dernier recours, consacrer davantage de temps aux débats tenus en personne, et assortir les calendriers de négociation et les procédures d'approbation tacite de délais suffisants pour mener des consultations. Il appartient à tous les membres de la Commission de réaliser l'objectif commun consistant à dégager un consensus.

215. La Commission doit continuer d'adapter ses travaux aux réalités et aux défis actuels. Les délégations australienne, canadienne et néo-zélandaise ont exprimé de vives inquiétudes quant aux projets de résolution qui ne sont pas en adéquation avec les accords historiques de 2015, en particulier le Programme 2030. Elles ont accepté de fusionner les projets de résolution, d'adapter la périodicité des projets de résolution afin de laisser suffisamment de temps pour que les questions se concrétisent et d'envisager la possibilité d'être coauteur. Malheureusement, ces dernières années, des tentatives ont été faites pour réduire à néant les progrès limités réalisés à cet égard. La collaboration, l'adaptation et la discipline sont nécessaires pour réaliser des progrès tangibles et faire en sorte que la Commission puisse assurer un relèvement durable, inclusif et résilient et remettre le cap sur la réalisation du Programme 2030.

Projet de décision A/C.2/77/L.68 : Projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale

216. **La Présidente** déclare que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

217. *Le projet de décision A/C.2/77/L.68 est adopté.*

Clôture des travaux de la Commission

218. **M. Li Junhua** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) déclare que les travaux de la Commission ont retrouvé leur portée et leur ambition après une interruption de deux ans due à la pandémie de COVID-19. Compte tenu des conflits, des incertitudes économiques et des effets des changements climatiques, les États Membres ont obtenu d'excellents résultats, mais doivent s'efforcer de regagner le terrain perdu dans la réalisation des objectifs de développement durable.

219. Certains des projets de résolution adoptés par la Commission rendent compte des préoccupations concernant la grande fracture financière qui réduit la capacité de nombreux pays en développement à investir dans un relèvement durable et transformateur. Il s'agit notamment de projets de résolution sur le financement du développement, la dette et les pays en situation particulière. La Commission a salué les mesures prises face à la pandémie qui prévoient la suspension des versements dus au titre du service de la dette et encouragé la soutenabilité de la dette. Elle a également encouragé l'utilisation des technologies financières numériques, convenu d'une date pour l'éventuelle quatrième Conférence internationale sur le financement du développement et ouvert la voie à des avancées en matière de coopération fiscale.

220. La Commission a demandé de nouveau que des politiques intégrées et cohérentes soient menées en vue d'éliminer la pauvreté et réalisé un consensus sur l'intensification des approches d'anticipation afin faire face à la crise actuelle de la sécurité alimentaire. Elle a également reconnu les efforts déployés par les organisations multilatérales à cet égard, notamment le Groupe d'intervention mondiale face aux crises alimentaire, énergétique et financière créé par le Secrétaire général. En outre, elle a salué les efforts visant à coordonner une action globale au niveau mondial afin d'atténuer l'insécurité alimentaire mondiale grâce à la mise en œuvre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire et du mémorandum d'accord entre la Fédération de Russie et le Secrétariat de l'ONU sur la promotion des produits alimentaires et engrais russes sur les marchés mondiaux.

221. Dans le domaine macroéconomique, la Commission a fourni des orientations détaillées sur les actions stratégiques qui aideront le monde à se reconstruire de manière plus inclusive et prospère à la suite de la pandémie. Elle a également souligné l'importance de renforcer la capacité du système commercial multilatéral. Parallèlement, elle a continué de fournir des orientations générales sur les difficultés auxquelles se heurtent les pays en situation particulière. Elle a fourni des orientations sur les préparatifs de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui sera accueillie par Antigua-et-Barbuda en 2024. La Commission a également arrêté les modalités de convocation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra à Kigali en 2024. Elle a appelé à renforcer le soutien aux pays les moins avancés, à faire progresser le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés et à ouvrir la voie à la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra en 2023.

222. S'agissant du développement durable, la Commission a mené des travaux sur la diversité biologique, la désertification, la gestion des zones côtières ainsi que la consommation et la production durables. Trois nouveaux projets de résolution ont été adoptés par consensus, sur les glaciers, le zéro déchet et le rôle des parlementaires dans le développement durable. La Commission a également pris en compte le renforcement des liens entre les points de l'ordre du jour relatifs au développement durable et ceux relatifs à la politique macroéconomique et au financement du développement. À cet égard, elle s'est félicitée de l'avancement des travaux sur un indice de vulnérabilité multidimensionnelle et attend avec intérêt de recevoir des propositions sur des mesures de progrès qui viennent compléter le PIB ou ne s'y limitent pas. Afin que le financement du développement soit réellement transformateur, il faut tenir compte des vulnérabilités particulières. L'orateur remercie les États Membres de leur engagement et leurs travaux efficaces au cours de la session de la Commission et attend avec intérêt les manifestations de haut niveau sur les pays les moins avancés, l'eau et la réduction des risques de catastrophe, ainsi que le forum politique de haut niveau.

223. **La Présidente** déclare que la Commission a repris sa charge de travail habituelle après deux années de limitations dues à la pandémie de COVID-19. Les projets de résolution adoptés tiennent compte de l'état actuel des points complexes de l'ordre du jour, dont la plupart ont été touchés par la pandémie de COVID-19, les tensions géopolitiques, la situation économique

mondiale et les multiples crises en cours. Les projets de résolution de la Commission contribueront à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Malgré des négociations difficiles, les États Membres ont réussi à préserver une atmosphère collégiale et constructive et un esprit de compromis. Le Bureau s'est efforcé de donner à tous les groupes de négociation l'espace nécessaire pour parvenir à des conclusions acceptables pour tous. Bien que tous les différends n'aient pas pu être réglés, les meilleurs résultats possibles ont été obtenus compte tenu des circonstances.

224. Le projet de résolution sur le financement du développement fait référence à l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle en cours d'élaboration, à la session 2023 du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, au Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, à un nouvel indicateur relatif à l'objectif 17.3 et à des consultations visant à déterminer une mesure des progrès en matière de développement durable qui viendra compléter le PIB. En outre, le projet de résolution sur les petits États insulaires en développement mentionne le nouvel instrument sur les plastiques, qui fait actuellement l'objet de négociations.

225. L'oratrice déclare que la Deuxième Commission a achevé ses travaux pour la partie principale de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée.

La séance est levée à 13 h 35.